

Délibérations

Année 2022

Partie 1/2



DÉLIBÉRATIONS 2022

N°	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1/2022	Renouvellement du contrat SEGLIOG
2/2022	Mise à jour de l'organigramme
3/2022	Mise à jour du RIFSEEP
4/2022	Renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD
5/2022	Revalorisation de la garantie maintien de salaire
6/2022	Revalorisation de la participation à la mutuelle santé
7/2022	Mise à jour du document unique
8/2022	Création d'un poste assistant(e) en communication et comptable
9/2022	Ouverture d'une ligne de trésorerie
10/2022	Modification de la durée d'amortissement des IRVES
11/2022	Revalorisation de la redevance annuelle EP pour les communes rurales
12/2022	Lancement d'un marché pour la fourniture de petits matériels d'EP
13/2022	Lancement d'un marché pour la géodétection et le géoréférencement EP
14/2022	Mise à jour du règlement des participations financières
15/2022	Compte administrative 2021
16/2022	Compte de gestion 2021
17/2022	Affectation du résultat de l'exercice 2021
18/2022	Budget primitif 2022
19/2022	Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021
20/2022	Décision modificative n°1 2022
21/2022	Mise en place de la carte achat
22/2022	Cotisation annuelle association GEME
23/2022	Approbation du rapport annuel du mandataire SPL MODULO
24/2022	Acquisition d'une borne de recharge rapide 50KVA
25/2022	Subvention plan de relance FACE – EP
26/2022	Lancement d'un marché pour la réalisation d'études et travaux Sud Est
27/2022	Convention clause d'imprévision
28/2022	Création d'un poste de responsable du pôle électrification et communications électroniques
29/2022	Lancement d'un marché pour études et travaux simultanés Sud Est
30/2022	Décision modificative n°2 2022
31/2022	Engagement quart des dépenses d'investissement
32/2022	Adoption d'un règlement budgétaire et financier
33/2022	Constitution d'une provision comptable
34/2022	Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations M57

35/2022	Application de la fongibilité des crédits
36/2022	Débat d'orientations budgétaires 2023
37/2022	Renouvellement de la contribution au fonds de solidarité logement
38/2022	Cotisation 2023 des communes adhérentes
39/2022	Renouvellement de la convention relative à l'application de l'article 8
40/2022	Mise à jour du règlement des participations financières – travaux électrification rurale et urbaine
41/2022	Renouvellement des contrats d'assurance statutaire du personnel 2023
42/2022	Création d'un poste de technicien EP
43/2022	Création d'un poste de rédacteur ER
44/2022	Création d'un poste de chargé d'affaires EP
45/2022	Création d'un poste de chargé d'affaires ER
46/2022	Création d'un poste de technicien ER
47/2022	Lancement d'un marché de transformateur de distribution publique
48/2022	Lancement d'un marché relatif à l'achat d'électricité
49/2022	Lancement d'un marché relatif à l'achat de gaz naturel
50/2022	Lancement d'un marché pour la fourniture de petit matériel d'EP
51/2022	Création d'une enveloppe de subvention spécifique en faveur des travaux d'amélioration énergétique EP
52/2022	Actualisation de la grille tarifaire des travaux de maintenance EP
53/2022	Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménager et des lampes
54/2022	Modification des tarifs usagers MODULO

N° 01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONTE Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 01/2022

Objet : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE - SEGILOG

Considérant que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG arrive à échéance,

Le Président propose de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans,

Pour un montant de :

Acquisition de logiciels : **4 522,50 € HT**
Prestations de services : **502,50 € HT**

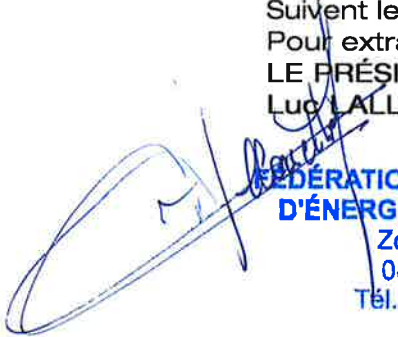
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler le contrat susmentionné pour une durée de 3 ans.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 02/2022

Objet : MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA FDEA

Vu la délibération 033/2016,

Vu la délibération 030/2017,

Considérant les recrutements, les avancements, les départs, les modifications de poste et l'organisation de la FDEA,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07/12/2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de mettre à jour l'organigramme fonctionnel des services de la FDEA (annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

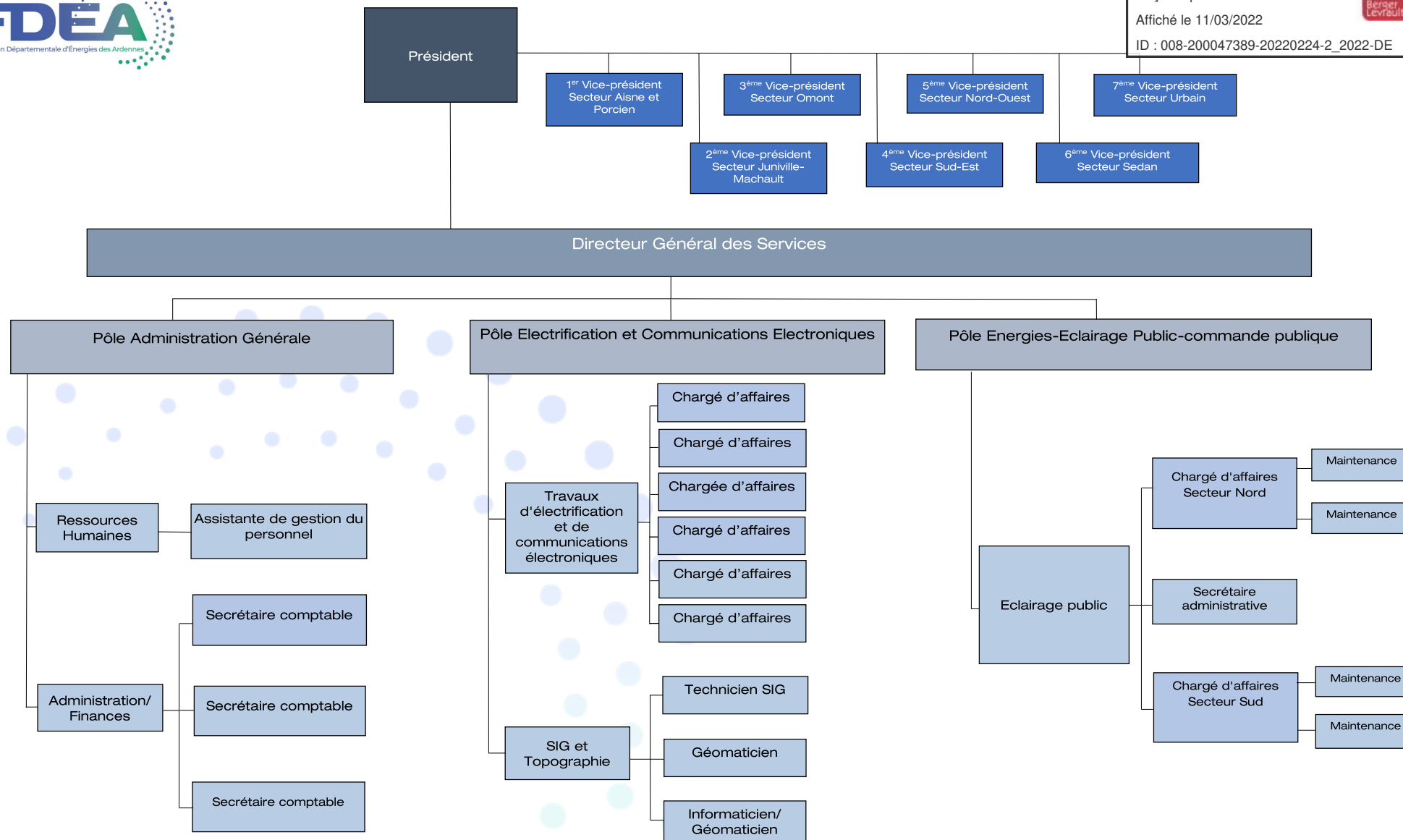
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28



N° 03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
 Nombre de membres présents : 61
 Nombre de Membres excusés : 15
 Nombre de Membres absents : 10
 Nombre de procurations : 14
 Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémie – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBEAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
 M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
 M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
 M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
 M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
 M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
 M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
 M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
 M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY Jérémie
 M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
 Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
 M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
 Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 03/2022

Objet : MISE À JOUR DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 mars 2011 modifiée le 26 février 2015,

Vu la délibération n° 052/2016 du Comité Syndical relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les emplois des agents des catégories C et B actuellement en poste,

Vu la délibération n°12/2020 du 11 juin 2020 mettant en place le RIFSEEP aux cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien territoriaux,

Vu les deux arrêtés du 5 novembre 2021 instaurant de nouveaux plafonds aux cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le régime indemnitaire se composant de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Monsieur le Président propose de délibérer afin de mettre à jour le RIFSEEP mis en place comme suit :

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité sera versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

N° 03/2022

A.- Les bénéficiaires

les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Attaché
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• **Catégories A**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Attaché				
Groupe 1	Direction	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe – Responsable de service	0	32 130 €	32 130 €
Groupe 3		0	25 500 €	25 500 €
Groupe 4		0	20 400 €	20 400 €
Ingénieur				
Groupe 1	Direction	0	46 920 €	46 920 €
Groupe 2	Direction adjointe – Responsable de service	0	40 290 €	40 290 €
Groupe 3		0	36 000 €	36 000 €
Groupe 4	Chargé d'affaires – Chargé d'affaires (multi-activités)	0	31 450 €	31 450 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et Expertise
- Sujétions particulières

N° 03/2022

• **Catégories B**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Rédacteur				
Groupe 1	Responsable de service	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2		0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Secrétaire – Assistant de direction	0	14 650 €	14 650 €
Technicien				
Groupe 1	Responsable de service	0	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	Chargé d'affaires (multi-activités), Chef d'équipe	0	18 580 €	18 580 €
Groupe 3	Chargé d'affaires	0	17 500 €	17 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et Expertise
- Sujétions particulières

• **Catégories C (Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent de maîtrise)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe – Assistant de direction – Chargé d'affaires	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire – Agent de maintenance – Agent d'accueil – Agent polyvalent	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité et Expertise
- Sujétions particulières

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

N° 03/2022

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement de l'IFSE sera suspendu

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Attaché
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

N° 03/2022

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur

• Catégories A

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Attaché				
Groupe 1	Direction	0	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe – Responsable de service	0	5 670 €	5 670 €
Groupe 3		0	4 500 €	4 500 €
Groupe 4		0	3 600 €	3 600 €
Ingénieur				
Groupe 1	Direction	0	8 280 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe – Responsable de service	0	7 110 €	5 670 €
Groupe 3		0	6 350 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé d'affaires – Chargé d'affaires (multi-activités)	0	5 550 €	5 550 €

• Catégories B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Rédacteur				
Groupe 1	Responsable de service	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2		0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Secrétaire – Assistant de direction	0	1 995 €	1 995 €
Technicien				
Groupe 1	Responsable de service	0	2 680 €	2 680 €
Groupe 2	Chargé d'affaires (multi-activités), Chef d'équipe	0	2 535 €	2 535 €
Groupe 3	Chargé d'affaires	0	2 385 €	2 385 €

N° 03/2022

- Catégories C (*Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent de maîtrise*)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe – Assistant de direction – Chargé d'affaires	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire – Agent de maintenance – Agent d'accueil – Agent polyvalent	0	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement de l'IFSE sera suspendu

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire+

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

N° 03/2022

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'abroger la délibération n°12/2020.

Décide de mettre à jour le RIFSEEP mis en place à la FDEA selon les modalités susmentionnées.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 04/2022

**Objet : RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE
CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)**

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Président propose :

- de renouveler pour une durée de 3 ans, l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

N° 04/2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler, pour une durée de 3 ans, l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

Autorise le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28





CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°21/40 du 1^{er} décembre 2021 du 1^{er} décembre 2021 – Nouvelle convention RGPD 2022-2024 ;
- La délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes en date du 29/11/2021 décidant de recourir au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un accompagnement mutualisé tant du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes lui-même que des collectivités et établissements affiliés du département des Ardennes dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE:

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel MATERGIA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°21/40 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le CDG 54 » d'une part,

ET

La collectivité, FDEA - Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, représentée par Luc LALLOUETTE, Président, située Zone « le Pêcher » 08440 LUMES, ci-après désignée « La collectivité » en dernière part,

Etant ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :



Préambule:

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 29/11/2021 susvisée.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en association étroite avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes est ci-après dénommée « **mission RGPD mutualisée des CDG** ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la mission mutualisée d'accompagnement de la collectivité cosignataire, exercée par la « mission RGPD mutualisée des CDG » sous l'égide du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes dans la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES ACTEURS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le Responsable de traitement**

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ». En pratique, le responsable de traitement est incarné par le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Le responsable de traitement est : Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.
Il est représenté légalement par : Luc LALLOUETTE, Président.

L'adresse électronique de contact est : fdea08@fdea.fr . La collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGPD.

- **Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le CDG 54 comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.

La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées,...), les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

ARTICLE 5: FIN DE MISSION DU DPD



Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée aux articles 13 et 16 ci-après, la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du CDG 54 comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le CDG 54 pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS PRODUITS

Les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission comportent les logos respectifs des CDG 54 et CDG 08.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE PAR LE CDG 08

Le CDG 08 peut proposer un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre de la conformité de ses traitements de données à caractère personnel, sans préjudice des missions du DPD fixées dans la présente convention.

ARTICLE 8 : TROIS NATURES DISTINCTES DE SERVICES

La « mission RGPD mutualisée des CDG » propose à la collectivité trois natures complémentaires de services :

1. Un socle de prestations de conformité au RGPD, service défini à l'article 9 de la présente, au bénéfice duquel l'adhésion de la collectivité à la présente convention donne droit.

Ainsi que, de manière facultative et à la demande de la collectivité :

2. La réalisation par la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'un audit de conformité au RGPD de la collectivité, défini à l'article 10 de la présente.
3. L'exécution de prestations « sur mesure » de conformité au RGPD, définies à l'article 11 de la présente.

ARTICLE 9 : LE SOCLE DE PRESTATIONS DE CONFORMITE AU RGPD

Le socle de prestations de conformité au RGPD est constitué des prestations de services suivantes :

- Accès à un espace numérique « ESPACE RGPD » (9.1) ;
- Communications, informations et sensibilisations relatives à la protection des données personnelles (9.2) ;
- Mise à disposition d'un questionnaire d'audit RGPD (9.3) ;
- Traitement des cas pratiques et des demandes de renseignements en lien avec la protection des données personnelles et la mise en œuvre de la mission (9.4) ;
- Accompagnement en cas de demande d'exercice de droits (9.5) ;
- Accompagnement en cas de violation de données personnelles (9.6) ;
- Accompagnement dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) (9.7) ;

- Accompagnement dans les relations avec la CNIL (9.8).

Chacune des prestations susvisées est détaillée ci-après.

9.1 – Accès à un espace numérique « ESPACE RGPD »

La « mission RGPD mutualisée des CDG » fournit à la collectivité un accès dédié et restreint, protégé par un identifiant et un mot de passe créés et gérés par ladite mission, à un espace numérique dénommé ESPACE RGPD.

L'accès à l'ESPACE RGPD vise notamment à permettre à la collectivité :

- De comprendre ses obligations au regard du RGPD et de faciliter la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.
- De piloter et de suivre la conformité au RGPD de ses activités de traitement de données personnelles.
- D'accéder à son registre des activités de traitement de données personnelles, de le mettre à jour et de le télécharger dans un format informatique permettant une portabilité et une poursuite aisée de son exploitation en cas de dénonciation de la convention par l'une des Parties.
- De disposer d'un livrable de préconisations relatif au registre des activités de traitement de la collectivité ; ce livrable est constitué d'un ensemble d'éléments pratiques, de conseils et de recommandations destinés à permettre à la collectivité de renforcer la conformité au RGPD de ses activités de traitements. Il est actualisé en cas d'ajout d'un nouveau traitement par la collectivité dans son espace RGPD.
- De centraliser les éléments de la documentation probatoire de conformité au RGPD.
- D'accéder à un ensemble de ressources documentaires et informatives relatives à la compréhension du RGPD, à la conformité à celui-ci, et à la diffusion d'une culture relative à la protection des données au sein de la collectivité.
- De contacter directement par voie électronique les experts de la « mission RGPD mutualisée des CDG » en matière de protection de données personnelles.

Pour les collectivités adhérentes de son département, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes dispose en temps réel d'un accès en lecture à l'ensemble des informations de l'espace RGPD.

9.2 – Communications, informations et sensibilisations relatives à la protection des données personnelles

La collectivité est rendue destinataire, à l'adresse électronique de contact qu'elle a renseignée dans l'ESPACE RGPD, des diverses actions de communication, d'information et de sensibilisation relatives à la protection des données personnelles, quel que soit le support, que la « mission RGPD mutualisée des CDG » met en œuvre à l'attention de

l'ensemble des collectivités adhérentes à la mission.

La collectivité tient à jour l'adresse électronique de contact ainsi que l'ensemble des informations la concernant renseignées dans l'ESPACE RGD et, le cas échéant, les modifie dans les meilleurs délais directement dans l'ESPACE RGD.

9.3 – Mise à disposition d'un questionnaire d'audit RGD

L'établissement d'un registre des activités de traitements constitue une obligation centrale de la protection des données personnelles et participe à la documentation de la conformité ; l'article 30 du RGD prévoit sa tenue et dispose de son contenu.

Si la collectivité ne dispose pas d'un registre de ses activités de traitement, la « mission RGD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité un questionnaire lui permettant d'identifier, d'auditer et de renseigner, conformément aux dispositions du RGD, chacune des activités de traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre. Le questionnaire vise également à recueillir diverses informations précises concernant la collectivité et nécessaires au bon fonctionnement de la mission.

La « mission RGD mutualisée des CDG » crée, sur la base des informations renseignées par la collectivité, et met à disposition sur l'ESPACE RGD le registre des activités de traitement de la collectivité.

Dans le cas où la collectivité n'a pas terminé de renseigner le questionnaire d'audit et de diagnostic RGD visé par la précédente convention¹ RGD, elle dispose de la faculté technique de poursuivre la démarche qu'elle a initiée.

La collectivité met à jour régulièrement le registre à la faveur de nouveaux traitements de données personnelle (traitements nouvellement identifiés ou réalisés) ou de modifications fonctionnelles et techniques (par exemple, nouvelle catégorie de données collectées, évolution de la durée de conservation, nouveau destinataire du traitement, etc.) apportées aux conditions de mise en œuvre de ses traitements.

Pour cela, l'ESPACE RGD offre à la collectivité une fonctionnalité technique lui permettant de modifier et de tenir à jour aisément son registre des activités de traitement de données personnelles.

9.4 – Traitement de cas pratiques et des demandes de renseignements en lien avec la protection des données personnelles et la mise en œuvre de la mission

La collectivité utilise le bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGD.

La « mission RGD mutualisée des CDG » accuse réception de la demande de la collectivité sous deux jours ouvrés.

La « mission RGD mutualisée des CDG » apporte réponse dans un délai maximal de 12 jours ouvrés pour les demandes relatives :

- au suivi de la mission,
- à la gestion administrative et financière de la présente convention,
- à la conformité de traitements de données personnelles existants ou à venir,

¹ Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

nécessitant une analyse sous le prisme du RGPD ou requérant un avis sur un document.

Le délai de traitement par la « mission RGPD mutualisée des CDG » peut dépasser les 12 jours ouvrés après accusé de réception, dans la limite de 25 jours ouvrés, pour toute demande nécessitant spécifiquement :

- la rédaction d'un support d'information de personnes concernées (hors document de politique de confidentialité/de protection des données à caractère personnel),
- de clauses contractuelles ou conventionnelles dans le champ exclusif de la protection des données,
- de mentions d'informations relatives à la protection des données,
- la création d'une fiche pratique.

En cas de nécessité, la « mission RGPD mutualisée des CDG » pourra solliciter auprès de la collectivité des informations complémentaires nécessaires au bon traitement de la demande. Le délai de réponse de la « mission RGPD mutualisée des CDG » sera prolongé d'une durée équivalente au délai de transmission par la collectivité des éléments requis.

Si une demande de la collectivité est déjà en cours d'examen par la « mission RGPD mutualisée des CDG », le délai de réponse à la nouvelle demande sera effectif à compter de la date de réponse à la précédente demande.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » traitera dans leur ordre d'arrivée les demandes de la collectivité, sauf priorisation contraire déterminée et communiquée par celle-ci.

Eu égard aux délais fixés par le RGPD, la « mission RGPD mutualisée des CDG » traite toutefois en priorité les sollicitations de conseil de la collectivité relatives aux violations de données personnelles et aux demandes d'exercice de droits, respectivement visées aux articles 9.6 et 9.5 de la présente convention.

Pour sa part, la collectivité, pour chacune de ses demandes, s'engage à :

- Veiller à la complétude des informations indispensables à la bonne appréciation de la demande par la « mission RGPD mutualisée des CDG ». Les informations nécessaires concernent : le contexte et à la problématique de la demande ou de l'utilisation du document considéré, les éventuels textes législatifs sous-jacents, la liste exhaustive des finalités, la liste exhaustive des destinataires et des personnes concernées, la liste exhaustive des données nécessaires pour l'atteinte de la (des) finalité(s) ainsi que les durées de conservation envisagées ou définies.
- Transmettre à la « mission RGPD mutualisée des CDG » les éléments complémentaires demandés par elle.
- Prioriser les demandes, en cas de sollicitations simultanées ou multiples.

9.5 – Accompagnement en cas de demande d'exercice de droits

Les articles 15 à 22 du RGPD ont trait aux droits que les personnes concernées peuvent exercer auprès du responsable de traitement.

L'article 12 du RGPD dispose notamment des modalités d'exercice de ces droits et des obligations générales du responsable de traitement en la matière.

Ces obligations incombent à la collectivité en sa qualité de responsable de traitement. Leur respect ne saurait engager la responsabilité de la « mission RGPD mutualisée des CDG ».



A – Cas de demandes d'exercice de droits adressées par les personnes concernées directement au délégué à la protection des données

Dans ce cadre, la « mission RGD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Transmettre la demande à la collectivité, sous 2 jours ouvrés à compter de sa réception.
- Conseiller la collectivité dans l'analyse de la demande et dans l'élaboration de la réponse à apporter.

La collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.
- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.
- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Fournir à la « mission RGD mutualisée des CDG » les informations demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informée la « mission RGD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place, si son organisation le justifie, un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées ; à cet égard, une fonctionnalité est à la disposition de la collectivité dans l'ESPACE RGD.

B – Cas de demandes d'exercice de droits adressées par les personnes concernées directement auprès de la collectivité

Dans ce cas, la collectivité peut solliciter le conseil de la « mission RGD mutualisée des CDG » de manière appropriée et en temps utiles pour respecter les délais de réponse fixés par le RGD.

En cas de sollicitation par la collectivité, la « mission RGD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Conseiller la collectivité dans l'analyse de la demande et dans l'élaboration de la réponse à apporter.
- Accuser réception de la demande de sollicitation de conseil sous 2 jours ouvrés.
- Transmettre son conseil dans un délai de 2 jours ouvrés après accusé de réception.

La collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.

- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.
- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Veiller à la complétude des informations indispensables à la bonne appréciation de la demande par la « mission RGPD mutualisée des CDG ».
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée des CDG » des informations complémentaires demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGPD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGPD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informé la « mission RGPD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées.

C – Engagements de la collectivité

Dans chacun des deux cas de figures considérés précédemment, la collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.
- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.
- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée » les informations demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGPD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGPD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informée la « mission RGPD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place, si son organisation le justifie, un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées ; à cet égard, une fonctionnalité est à la disposition de la collectivité dans l'ESPACE RGPD.

9.6 – Accompagnement de la collectivité en cas de violation de données personnelles

Les articles 33 et 34 du RGPD ont trait aux obligations du responsable de traitement concernant les violations de données personnelles quant à, respectivement, leur notification à l'autorité de contrôle et à leur communication auprès des personnes concernées.

L'article 33 du RGPD dispose notamment qu' *« en cas de violation de données à caractère personnel, le responsable du traitement en notifie la violation en question à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question*

ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Lorsque la notification à l'autorité de contrôle n'a pas lieu dans les 72 heures, elle est accompagnée des motifs du retard ».

Ces obligations incombent à la collectivité en sa qualité de responsable de traitement. Leur respect ne saurait engager la responsabilité de la « mission RGD mutualisée des CDG ».

En cas de constatation d'une violation de données ou d'une suspicion de violation de données, la collectivité s'engage à :

- Informer la « mission RGD mutualisée des CDG » dans un délai maximal de 24 heures après la découverte de la violation de données en utilisant le bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGD. Si, et seulement si l'outil n'est pas accessible, la collectivité utilisera tout autre moyen pour informer la « mission RGD mutualisée des CDG » dans les délais requis.
- Fournir les informations nécessaires à l'établissement de la notification initiale à la CNIL dans un délai maximal de 24 heures après le constat : nature de la violation, rappel des circonstances de la constatation de la violation, date et heure de la violation de données personnelles, catégories et nombre (connu ou estimé) de personnes concernées par la violation, catégories et nombre (connu ou estimé) d'enregistrements de données à caractère personnel concernées, description des conséquences probables de la violation de données personnelles, mesures techniques préalables à l'incident, mesures prises ou envisagées pour éviter que l'incident se reproduise ou atténuer les éventuelles conséquences négatives, réalisation d'une déclaration complémentaire auprès d'un autre organisme le cas échéant. Faute de connaître l'ensemble des données au moment de la déclaration, des compléments pourront être ajoutés.
- Valider le contenu de la notification initiale après proposition de rédaction par la « mission RGD mutualisée des CDG » dans les plus brefs délais et au plus tard 24h avant le délai de 72 heures imposé par le RGD (soit au plus tard 48h après le constat de la violation).
- Fournir à la « mission RGD mutualisée des CDG » les informations nécessaires à l'établissement de la ou des notification(s) complémentaire(s) auprès de la CNIL.
- Valider le contenu de la ou des notification(s) complémentaire(s) après proposition de rédaction par la « mission RGD mutualisée des CDG » dans les plus brefs délais, ou à défaut, adresser à la « mission RGD mutualisée des CDG » les modifications à apporter.
- Tenir informé le délégué à la protection des données des mesures et actions complémentaires, y compris en termes de communication auprès des personnes concernées, que la collectivité a prises ou envisage de mettre en œuvre.

Pour sa part, la « mission RGD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Proposer un projet de rédaction de notification initiale/complémentaire à la collectivité.
- Réaliser la notification initiale/complémentaire en ligne sur le site de la CNIL conformément au document validé ou amendé par la collectivité.

- Transmettre à la collectivité le récépissé de la CNIL faisant suite à chaque notification (initiale et complémentaire) effectué par la collectivité.

9.7 – Accompagnement dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)

L'article 35 du RGPD pose au responsable de traitement l'obligation :

- d'effectuer une analyse d'impact sur la protection des données personnelles lorsqu'un type de traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- de demander conseil au délégué à la protection des données lorsqu'il effectue une analyse d'impact relative à la protection des données.

Le respect de l'article 35 du RGPD incombe à la collectivité et ne saurait engager la responsabilité de la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La « mission RGPD mutualisée des CDG » et la collectivité privilégient l'utilisation de l'interface didactique d'analyse d'impact développée par la CNIL afin de faciliter, dans une démarche transversale et contributive, la conduite et la formalisation d'AIPD telles que prévues par le RGPD.

La démarche d'AIPD s'inscrit dans le cadre d'un processus itératif d'amélioration continue pour parvenir à un dispositif de protection de la vie privée acceptable, et mobilise l'ensemble des parties prenantes au sein de la collectivité.

Il est acquis qu'un avis favorable du délégué à la protection des données ne vaut pas validation de l'AIPD ; seul le responsable de traitement, ou son représentant habilité, a compétence, conformément au RGPD, pour valider ou invalider une AIPD au regard des résultats de l'étude et de l'avis du délégué à la protection des données.

Lors de la réalisation d'AIPD, la collectivité s'engage à :

- Veiller à associer le délégué à la protection des données, d'une manière appropriée et en temps utile, à la réalisation d'une analyse d'impact.
- Réunir les informations nécessaires à l'établissement d'une analyse d'impact.
- Saisir ces informations dans l'interface de la CNIL.
- Transmettre l'AIPD au délégué à la protection des données pour avis à rendre.
- Gérer le circuit interne de soumission de l'analyse d'impact au responsable du traitement ou à son responsable habilité.

Pour sa part, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Présenter la démarche d'analyse d'impact.
- Assurer un rôle de conseil pour la réalisation d'une analyse d'impact.
- Evaluer les champs renseignés par la collectivité dans l'interface de la CNIL et portant sur les principes fondamentaux de la protection des données, les mesures de sécurité existantes ou prévues, et les risques liés à la sécurité des données.
- Rendre un avis sur la version en vigueur de l'analyse d'impact accompagné, le cas échéant, de commentaires destinés à permettre à la collectivité de réviser l'analyse d'impact.

En respect du principe de neutralité attaché aux fonctions du délégué à la protection des données personnelles, il est acquis qu'il n'appartient pas à ce dernier d'indiquer des solutions techniques à la collectivité.

9.8 – Accompagnement dans les relations de la collectivité avec la CNIL

A – Accompagnement en cas de saisine de la CNIL

L'article 77 du RGPD reconnaît le droit des personnes d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale de contrôle, en l'occurrence la CNIL en France.

Il appartient à la collectivité d'informer et, si elle souhaite, de solliciter l'accompagnement de la « mission RGPD mutualisée des CDG » en cas de saisine la concernant reçue de la CNIL. Pour sa part, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à transmettre à la collectivité, sous 2 jours ouvrés à réception, toute correspondance reçue de la CNIL concernant une réclamation visant la collectivité.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à dispenser son conseil à la collectivité dans l'analyse de la saisine et dans l'élaboration de la réponse à apporter.

Il appartient à la collectivité de :

- Recueillir tout élément et document sollicité par la CNIL ou permettant d'étayer une réponse à cette dernière.
- Procéder à toute réponse à la CNIL ainsi qu'à toute communication de documents et renseignements demandés par celle-ci ou utiles et nécessaires à la documentation de la réponse apportée.
- D'assurer la gestion administrative et la conservation des dossiers des réclamations déposées à son encontre auprès de la CNIL.

B – Accompagnement en cas de contrôle de la CNIL

La CNIL a édité et publié sur son site une Charte des contrôles effectués par elle ; cette charte ne se substitue pas aux dispositions légales applicables aux contrôles effectués par la CNIL. Les Parties s'y réfèrent.

En cas de contrôle de la CNIL, et sur sollicitation éventuelle de la collectivité, l'accompagnement et l'assistance de cette dernière par la « mission RGPD mutualisée des CDG » consiste à :

- Apporter son conseil à la collectivité.
- Répondre à toute audition demandée par la CNIL.

La collectivité s'engage à :

- Informer la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'un contrôle de la CNIL.
- Prendre les mesures organisationnelles et techniques ad hoc.
- Procéder à toute réponse à la CNIL ainsi qu'à toute communication de documents et renseignements demandés par celle-ci ou utiles et nécessaires à l'accomplissement de la mission de contrôle, à l'exception des informations protégées par l'un des secrets professionnels cités à l'article 19(III) de la loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 10 : REALISATION PAR LA MISSION RGPD MUTUALISEE DES CDG D'UN AUDIT DE CONFORMITE AU RGPD

En supplément du socle de prestations de conformité au RGPD défini à l'article 9 de la

présente, la « mission RGD mutualisée des CDG » peut réaliser au sein de la collectivité, sur demande formalisée de celle-ci, un audit de conformité au RGD visant l'établissement par ladite mission du registre des activités de traitement de la collectivité.

Ce service fait l'objet d'une tarification additionnelle (cf. article 12.2). Il peut être sollicité par la collectivité à tout moment de la durée d'exécution de la présente convention, par courrier que l'autorité territoriale adresse au CDG 54, au titre de la « mission RGD mutualisée des CDG », qui propose un devis pour l'intervention. La collectivité met en copie le CDG 08 de la demande d'audit de conformité qu'elle adresse au CDG 54.

Il se compose des prestations suivantes :

1. L'animation au sein de la collectivité par la « mission RGD mutualisée des CDG » d'ateliers de sensibilisation au RGD auprès des agents, services, et élus.

Ces ateliers visent à :

- Présenter les principes et obligations du RGD et de la protection des données personnelles.
- Exposer le déroulement de la prestation d'audit RGD.

2. La réalisation sur site, scindée en plusieurs journées, d'un audit de conformité.

La réalisation de cet audit de conformité se fonde sur des entretiens avec les agents et les responsables ainsi que sur l'étude et l'analyse d'éléments de documentation et de pièces consultés sur place.

3. L'établissement par la « mission RGD mutualisée des CDG » du registre des traitements de la collectivité.

La « mission RGD mutualisée des CDG » établit le registre des activités de traitements de la collectivité sur la base des éléments qu'elle a collectés lors de la phase préalable d'audit sur place. La « mission RGD mutualisée des CDG » met le registre à la disposition de la collectivité sur son ESPACE RGD.

4. La rédaction d'un rapport d'audit de conformité au RGD.

Le rapport détaillé fait l'objet d'une première présentation à l'autorité territoriale. Il comprend :

- la formulation de préconisations de mise en conformité au RGD des activités de traitement de la collectivité, voire la suggestion de changements organisationnels,
- la proposition d'un plan d'action priorisé selon la criticité des préconisations édictées.

5. Le rapport d'audit définitif est adressé à l'autorité territoriale sous un mois.

6. Une réunion au sein de la collectivité 3 à 6 mois après la restitution du rapport d'audit de conformité

Ce rendez-vous vise à accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des actions et le suivi des recommandations de conformité au RGD.

Le registre des activités de traitements réalisé par la « mission RGD mutualisée des CDG » est disponible sur l'ESPACE RGD de la collectivité.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, la collectivité met à la disposition de l'intervenant de la « mission RGD mutualisée des CDG » les outils, moyens et lieux nécessaires à la réalisation des prestations.

ARTICLE 11 : PRESTATIONS « SUR MESURE » DE CONFORMITE AU RGPD, A LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE ET SUR DEVIS

Ce service supplémentaire et facultatif vise la réalisation par la « mission RGPD mutualisée des CDG » de prestations dont l'objet est de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers de la collectivité non-couverts par les services définis à l'article 9 et à l'article 10 de la présente convention.

La nature et le contenu de ces prestations « sur mesure » sont déterminés par les Parties.

Elles font l'objet d'une tarification additionnelle visée à l'article 12.2 de la présente convention.

La collectivité qui, pour une prestation « sur mesure », sollicite le CDG 54 au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » met le CDG 08 en copie de sa demande.

Les prestations suivantes sont mentionnées à titre purement indicatif, elles ne sont ni limitatives, ni exhaustives :

- Accompagnement à une revue de mise en conformité au RGPD de contrats et conventions.
- Assistance à la rédaction d'une convention de responsabilités conjointes de traitement de données à caractère personnel.
- Accompagnement à la rédaction d'une politique générale de protection des données personnelles à l'attention des personnes concernées (administrés, usagers, agents,...).
- Accompagnement dans l'élaboration de procédures internes relatives à la protection des données personnelles.
- Accompagnement au pilotage de la mise en conformité au RGPD (participation à des comités de pilotage, comités techniques, autres instances liées à la gouvernance des données personnes).
- Soutien à l'amplification de la diffusion d'une culture relative à la protection des données : appui à l'action de référents RGPD, actions de sensibilisations sur des sujets particuliers relatifs à la protection des données personnelles, etc.
- Participation à des groupes de travail relatifs à la mise en conformité au RGPD de traitements de données à caractère personnel existants ou prévus
- Autres prestations « sur mesure ».

ARTICLE 12: TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Chacun des services visés aux articles 9 à 11 de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

12.1 – Tarification et modalités de règlements applicables au socle de prestations de conformité au RGPD.

Le socle de prestations de conformité au RGPD est défini à l'article 9 de la présente convention.

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, en 2021, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées en 2021. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents permanents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 13 de la présente convention.

La cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, c'est un montant de 30 euros qui est forfaitairement retenu afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

La collectivité déclare au CDG 54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », l'assiette de cotisation et le montant de la cotisation pour l'année N au plus tard le 15/02/N+1, selon les modalités communiquées par le CDG 54.

En cas de non déclaration au 16/02/N+1 de l'assiette de cotisation au titre de l'année N, la contribution à verser sera égale à celle due pour l'année N, majorée de 5%.

La collectivité règle la cotisation par mandat administratif. La présente convention signée fait office de justificatif auprès de la Trésorerie de la collectivité.

Le paiement par mandatement, identifié « RGPD_DEPARTEMENT_ANNEE CONCERNEE_DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE », s'effectue auprès de :

Paierie Départementale 54
48 Esplanade Jacques Baudot
54000 NANCY

12.2 – Tarification et modalités de règlement des services définis aux articles 10 et 11 de la présente convention

Les services respectivement visés aux articles 10 et 11 de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », le CDG 54 adresse le devis pour commande à la collectivité et rend le CDG 08 destinataire d'une copie du devis envoyé. Il transmet à la



collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION ANNUEL

Le taux de cotisation visé à l'article 12.1 de la présente peut être révisé annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de ce taux de cotisation au plus tard le 30 juin de l'année N avec application au 1^{er} janvier N+1.

A la suite de cette notification, la collectivité peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec prise d'effet au 1^{er} janvier N+1.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

14.1 – Obligations de la « mission RGPD mutualisée des CDG »

Les données contenues dans les supports et documents du CDG 54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGPD mutualisée des CDG » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises à la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, elle s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

14.2 – Responsabilités de la collectivité

1. La collectivité effectue la désignation auprès de la CNIL du CDG 54 comme DPD

« personne morale ».

2. La collectivité notifie à la CNIL tout changement relatif à la désignation du DPD et au responsable de traitement.
3. La collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du CDG 54 comme DPD « personne morale ».
4. L'article 24.1 du RGPD établit clairement que le responsable du traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.
Par conséquent, la collectivité reconnaît par la présente que le CDG 54, en tant que personne morale agissant au titre de DPD de la collectivité, n'est pas responsable en cas de violation des dispositions du RGPD et que la désignation d'un DPD n'a pas pour effet de transférer à celui-ci cette responsabilité.

14.3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- en vertu de l'article 38.1 du RGPD, associer d'une manière appropriée et en temps utile le CDG 54, en qualité de DPD personne morale de la collectivité, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel en son sein.
- tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGPD mutualisée des CDG » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- informer par voie électronique (bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGPD) lors de toute création de traitement de données à caractère personnel et lors de toute modification dans le traitement des données actuelles ;
- prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIL/RGPD, diffusée par la « mission mutualisée RGPD des CDG » ;
- fournir aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 15 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 16 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par une Partie, sous réserve de notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 30 novembre de l'année N avec une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

ARTICLE 17 : AVENANT

Hormis la modification du taux de cotisation visée à l'article 13 de la présente convention, toute autre modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 18: CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de **NANCY** est compétent.

Fait à Lumes,
le 25/02/2022,

(cachet et signature)

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone de Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE
Président
Fédération Départementale
d'Energies des Ardennes

Fait à VILLERS-LES-NANCY
le 13/12/2021,

(cachet et signature)



Daniel MATERGIA
Président du centre de
gestion de Meurthe et Moselle

Président du centre de gestion
de

Meurthe et Moselle

Fait à
le

(cachet et signature)

Régis DEPAIX
Président du centre de
gestion des Ardennes

N° 05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	: 86
Nombre de membres présents	: 61
Nombre de Membres excusés	: 15
Nombre de Membres absents	: 10
Nombre de procurations	: 14
Nombre de votants	: 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé - LEVENT Jean-Marc - BONNE Francis - BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY JérémY - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - PETROTTI Antoine - BOUDKIK Nadia - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - SIMINSKI Rosanne - MARY Guy - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - LIEBEAUX André - NORMAND Michel - SCOLARI José - GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - LAURENT CHAUVET Pierre - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - COLA Daniel - GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - DECOBERT Philippe - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - DENIS Frédéric - MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BINET Denis - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - GHEZ Jacky - JUBAUX Laurent - LOBIDEL Alain - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - PENEL Chantal - PETITPAS Denis - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - RENOLLET Hubert - REUTER Alain - VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY JérémY
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 05/2022

Objet : REVALORISATION DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents permet aux employeurs territoriaux d'attribuer une aide aux agents dans le domaine de la Prévoyance,

Considérant que la FDEA a mis en place ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les agents titulaires en position d'activité ainsi que les agents non titulaires de droit public,

Vu le montant forfaitaire de 20 € mensuel par agent choisi en 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 décembre 2021,

Le Président propose de fixer à 25 € mensuel le montant forfaitaire par agent à compter du 1^{er} mars 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de revaloriser la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la FDEA.

Décide de fixer à 25 € mensuel le montant forfaitaire par agent à compter du 1^{er} mars 2022.

Dit que les conditions d'attribution resteront inchangées, à savoir :

- Le bénéfice de l'aide est conditionné par l'adhésion de l'agent à un contrat prévoyance labellisé et sur présentation annuelle de justificatifs.
- Le montant de l'aide versé par la FDEA ne pourra pas excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY JérémY – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY JérémY
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 06/2022

Objet : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION À LA MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents permet aux employeurs territoriaux d'attribuer une aide aux agents dans le domaine de la Santé,

Considérant que la FDEA a mis en place ce dispositif depuis le 1^{er} avril 2013 pour les agents titulaires en position d'activité ainsi que les agents non titulaires de droit public,

Vu les montants forfaitaires mensuels par agent choisi en 2013, à savoir :

- 50€ pour un agent possédant moins de 500 points d'indice de traitement
- 45 € pour un agent possédant plus de 500 points d'indice de traitement
- 25 € supplémentaires, forfait enfant, quel que soit le nombre

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2021,

Le Président propose de revaloriser les montants forfaitaires par agent à compter du 1^{er} mars 2022 de la façon suivante :

- 60€ pour un agent possédant moins de 500 points d'indice de traitement
- 55 € pour un agent possédant plus de 500 points d'indice de traitement
- 25 € supplémentaires, forfait enfant, quel que soit le nombre

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de revaloriser, à compter du 1^{er} mars 2022, la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la FDEA.

Décide de fixer les montants forfaitaires par agent à :

- 60€ pour un agent possédant moins de 500 points d'indice de traitement
- 55 € pour un agent possédant plus de 500 points d'indice de traitement
- 25 € supplémentaires, forfait enfant, quel que soit le nombre

Dit que les conditions d'attribution resteront inchangées, à savoir :

- Le bénéfice de l'aide est conditionné par l'adhésion de l'agent à un contrat santé figurant dans la liste labellisée régulièrement mise à jour et sur présentation annuelle de justificatifs.
- Le montant de l'aide versé par la FDEA ne pourra pas excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03 24.59.45.28

N° 07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY JérémY – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY JérémY
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 07/2022

Objet : MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE DE LA FDEA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 21 décembre 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de valider la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la FDEA (annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

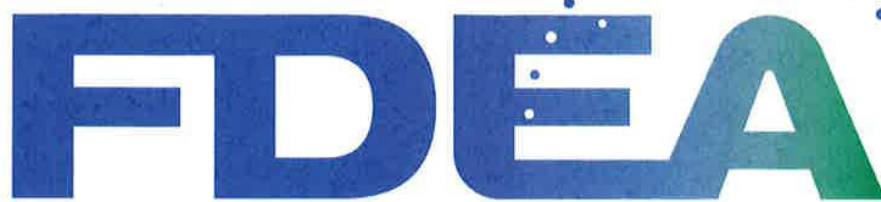
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28



Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes

DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Version 1.2 - Etablie le 22/05/2021

Le Président de la FDEA

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes

Zone le Pêcher – 08 440 LUMES

Tél : 03.24.59.45.28 Fax : 03.24.33.63.94 Mail : fdea08@fdea.fr

Introduction

1. Contexte réglementaire
2. Glossaire des termes et abréviations utilisés
3. Document de référence des dangers potentiels et risques associés
4. Légende des tableaux de prévention des risques

I – Tableau de Prévention des Risques

1. Administration générale / Chargés d'affaires
2. Service Eclairage public

II – Calendrier prévisionnel des actions d'amélioration à réaliser

III – Main courante

INTRODUCTION

Située au nord-est de la France Métropolitaine, la concession de distribution d'électricité des Ardennes compte 282 268 usagers, répartis sur 474 communes, dont 462 ardennaises et 12 Axonaises.

La FDEA est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour la concession des Ardennes.

A ce titre la FDEA a en charge le service public de distribution d'Electricité vis-à-vis des usagers

Son siège social, construit fin 2015, est basé sur la commune de Lumes.

Une antenne technique est située à Ballay (location).

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes est composée de 3 pôles regroupant 23 agents :

- 1- Pôle Administration Générale
Zone le Pêcher – 08 440 LUMES
Tél : 03.24.59.45.28/ Fax : 03.24.33.63.94
- 2- Pôle Electrification et communications électroniques
Zone le Pêcher – 08 440 LUMES
Tél : 03.24.59.45.28 Fax : 03.24.33.63.94
- 3- Pôle Energies-Commande publique-Eclairage public
Dont une antenne basée dans les locaux à Ballay
Zone le Pêcher – 08 440 LUMES
Tél : 03.24.59.45.28 Fax : 03.24.33.63.94

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Pourquoi faire de la prévention ?

L'objectif d'une politique de prévention est multiple : Préserver la santé des agents, améliorer les conditions de travail et réduire le nombre ainsi que la gravité des accidents de service et des maladies professionnelles.

Les enjeux de l'organisation de la politique d'hygiène et de sécurité sont humains, financiers et juridiques. Il va sans dire que l'enjeu humain prime sur l'enjeu financier et les questions de responsabilités de l'autorité territoriale.

Enjeu humain



- **Préserver la santé** et la sécurité des agents sur leur site de travail
- Procurer un bien-être social
- **Impliquer et motiver** les agents autour d'un projet commun
- Instaurer un **climat de confiance**

Enjeu financier



- Réduire les **coûts directs** (matériels, frais médicaux...) et les **coûts indirects** (traitement du dossier, désorganisation de l'équipe de travail, baisse de la qualité du service rendu, surcharge de travail....) occasionnés par un accident de service ou une maladie professionnelle

Enjeu juridique



→ La **faute inexcusable** est désormais reconnue dans le cas de manquement à l'obligation de sécurité. L'autorité est reconnue comme **premier responsable**, mais l'encadrement et les agents peuvent également être mis en cause.

Statistiques sur les risques professionnels.

Selon une récente étude de la CPAM, **87% des maladies professionnelles** dans la fonction publique sont liées à des troubles musculosquelettiques et concernent aussi bien les métiers administratifs que les métiers de la petite enfance et les services techniques. Une autre enquête sur la santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale menée par la MGEN, la MGET et la MNT révèle que les pathologies les plus fréquentes sont **chez les femmes pour 29% d'ordre psychique** et pour **22% dermatologique**. **Chez les hommes**, elles sont tout d'abord **respiratoires (38%)** et **tumorales 13%** suite essentiellement à l'exposition à des nuisances chimiques.

Chiffres clés 2019

49 970 événements dont

40 333 accidents de service, 6 620 accidents de trajet et 3 017 maladies professionnelles et autres

63.4% sont à l'origine d'un arrêt de travail

63.8% sont des accidents de service, 63.3% sont des accidents de trajet et 58.7% sont des maladies professionnelles.

1. Contexte réglementaire

- **Décret, n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2000-542 du 16 juin 2000** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ce texte pose les bases en matière d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale : les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, leurs modalités d'application de contrôle, les formations obligatoires en la matière, le rôle et les missions des services de médecine professionnelle et préventive, le rôle du Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.) ou du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) à défaut.
- **La Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991** a modifié les codes du travail et de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et porté transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.
- **Le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001**, porte création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il est introduit dans le Code du travail par l'article R. 4121-1 qui oblige l'employeur à créer et conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques qu'il a réalisée. Le Document Unique est consulté et validé par le CHS ou le CTP, les délégués du personnel (ou à défaut de tous les employés) et par le Médecin du travail.
- **Arrêté du 3 mai 2002**, relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale. Cet arrêté fixe le contenu et l'organisation de la formation des ACMO.

- **Article L4121-2 du Code du Travail** qui présente les principes généraux de prévention basés sur :
 - 1- Eviter les risques
 - 2- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
 - 3- Combattre les risques à la source
 - 4- Adapter le travail à l'homme (conception des postes de travail, choix des équipements et des méthodes de travail et de production pour limiter le travail monotone et cadencé et réduire leurs effets sur la santé)
 - 5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
 - 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins
 - 7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral
 - 8- Prendre des mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelles
- **Code du travail, Articles L 230-2 et R. 230-1** visent à ce que l'autorité territoriale prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Ces mesures comprennent les actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
- **Mise à jour : Le décret du 5 novembre 2001** prévoit une mise à jour suivant trois obligations : une mise à jour annuelle (important de dater le Document Unique), en cas d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité et lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

→ **Au regard des textes, employeurs et agents ont chacun des obligations :**

- **Obligation de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,**
- **Obligation de respect des instructions et des règles édictées par l'employeur pour les agents.**

2. Glossaire des termes et abréviations utilisés

Le Document Unique, c'est :

- Un seul support qui regroupe les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents,
- Un document qui doit faciliter le suivi de la démarche de prévention des risques de la collectivité
- Un document écrit ou numérique.

Le document unique est tenu à disposition des membres du CHS, du personnel, et du médecin du travail. Il est mis à jour en fonction de la modification des postes de travail, des aménagements de locaux...

Le Danger : c'est la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance ou d'une méthode de travail de causer un dommage pour la santé des travailleurs.

Le Risque : c'est le résultat de l'exposition d'un ou plusieurs travailleurs à un danger.

La santé : Etat caractérisé non seulement comme l'absence de maladie mais également comme un état de complet bien-être physique et moral.

EPI ou EPC: Equipement de Protection Individuel (ex : chaussures de sécurité) ou Collectif (ex : garde corps)

SST : Sauveteur Secouriste du Travail

3. Document de référence des dangers potentiels et risques associés

Origine des dangers	Exemples de dangers	Risques
Circulation et déplacements à pied	sol glissant, inégal, défectueux, passage encombré, par du stockage, passage étroit ou longeant des zones dangereuses	Risque de blessure causée par la chute de plain-pied d'une personne ou par le heurt d'un objet ou de mobilier
Circulation automobile et d'engins	Travail en bord de route Utilisation de véhicules en mauvais état (freins, pneus, direction, feux de signalisation) Contraintes imposées (délais, trajet) Manœuvres dangereuses, sans visibilité Non-respect du Code de la Route	Blessures causées par un choc avec un véhicule circulant sur la route, accident de la route
Équipements de travail	Utilisation de machines comportant des parties mobiles Utilisation d'outils tranchants (couteaux scies, tronçonneuses, cutters) Utilisation d'outils avec risque de projection (copeaux, poussières...) Vibrations (engins de chantier, tracteurs tondeuses...)	Risque de blessure par l'action mécanique de la machine Risque de coupure Risque de blessure de l'agent utilisant la machine, de troubles dorsolombaires
Manutention manuelle	Port de charges lourdes Charges difficiles à manutentionner Mauvaises postures prises par l'agent (dos courbé, charge éloignée du corps) Manutention de personnes	Risque de Troubles Musculo-Squelettiques, tendinites, écrasement...
Produits chimiques	Manipulation de produits présentant un caractère toxique ou nocif, corrosif, inflammable, explosif ou comburant Produits présentant un caractère dangereux pour l'environnement Mélange de produits incompatibles Emanation de vapeurs toxiques	Irritation des muqueuses, intoxications, brûlures, incendie, explosion
Travail en hauteur	Zones de circulation présentant des parties en contrebas (escalier, passerelle, trappe de descente, plate-forme...) Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage...) Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton ...) Accès à des parties hautes	Risque de chute et de blessure, d'entorse, de fracture...
Électricité	Matériel nu sous tension accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé, ligne électrique aérienne...) Matériel défectueux Absence de consignation d'une installation électrique lors d'une intervention	Risque d'électrisation, d'électrocution

Travail en tranchées, sur des chantiers	Sol inégal, présentant des tranchées, trous, matériaux de construction et divers matériels et engins	Risque d'ensevelissement
Travaux dans des espaces confinés	Travaux dans les réseaux d'assainissement ou dans des postes de relevage	Risques d'asphyxie
Ambiance de travail (bruit, éclairage, poussière, température, aération, conditions climatiques)	Bruit Éclairage insuffisant ou inadapté à la tâche Poussières (ciment, amiante, sciures de bois...) Fumées (soudure, gaz d'échappement) Ambiance thermique (postes à température élevée ou basse) Conditions climatiques (pluie, neige, gel, froid, chaleur)	Risques d'éblouissement, de chutes en cas de zone peu ou pas éclairée, de malaises, troubles auditifs, troubles visuels, troubles respiratoires, gelures, déshydratation
Organisation et conditions de travail, charge mentale	Défaut d'organisation, mauvaises conditions de travail	Risque de stress, troubles de santé...
Travail isolé	Solitude, isolement	Risque de secours tardif si l'agent n'est pas en mesure de joindre les secours
Écrans de visualisation	Mauvaises postures liées à un mauvais aménagement du poste de travail Eblouissement dû aux reflets sur l'écran Éclairage insuffisant	Troubles dorsolombaires Fatigue visuelle Stress
Agents infectieux	Manipulation ou travail à proximité de produits ou matières pouvant contenir des agents infectieux Manque d'hygiène : absence de moyens permettant d'assurer la propreté des agents (sanitaires, vestiaires, douches...) ou non utilisation des moyens existants. Manque d'hygiène des locaux Mesures de premiers secours Présence d'odeurs nauséabondes Accueil de public manquant d'hygiène Pandémie grippale, Covid-19 ...	Risques de contaminations biologiques, chimiques, toxicologiques
Stockage	Stockage en hauteur stockage encombré, vrac, désordre	Ecrasement, effondrement, chutes d'objets Chutes de plain pied
Ergonomie	Inadaptation des postes de travail, des machines, des outils... aux caractéristiques et aux aptitudes du personnel	Troubles musculo-squelettiques, fatigue, douleurs
Gestes répétitifs, pénibilité	Tâches répétitives, gestes identiques et répétés sur une longue durée	Troubles musculosquelettiques, stress
Risques psychosociaux, stress	Exigences non adaptées aux aptitudes des agents	Fatigue, démotivation, dépression, suicide
Comportement agressif	Accueil du public, accueil téléphonique et recueil des réclamations des usagers	Agression verbale (menaces), physique (risque de blessures) harcèlement moral, sexuel, stress
Agressions par des animaux, des insectes	Récupération d'animaux, piqûres d'insectes, agressions par des animaux	Risque biologique, toxicologique, allergique
Travail à proximité ou dans l'eau (étang, rivière)	Travail à proximité de bassins, piscine, rivière, dans les stations d'épuration...	Risque de noyade, risque biologique, toxicologique...

Maintenance ou intervention d'entreprises extérieures	Livraisons, Entretien des espaces verts, nettoyage du toit, petits travaux d'entretien ou de réparations, co-activité avec le personnel, manque de moyens de prévention, de plan de prévention	Risque de blessures, de chutes de personnes, de matériaux, de projections d'objets...
Intervention de travailleurs saisonniers ou temporaires, de stagiaires	Méconnaissance des risques de la collectivité, absence de moyens de prévention (EPI, consignes...)	Risque de blessures en fonction des tâches confiées
Tabagisme	Salariés fumeurs, tabagisme passif	Risque de dégradation de la santé des salariés fumeurs
Alcoolisme	Salariés consommant de l'alcool sur le lieu de travail	Risque d'accident suite à la diminution de l'attention
Accueillir et intégrer nouvel embauché ou travailleur occasionnel	Méconnaissance des risques liés aux activités de la collectivité	Risque de blessure, accident...
Organisation des secours	Défaut d'organisation des secours, défaut d'organisation de la demande d'intervention des secours	Risque de conséquences plus ou moins graves en fonction de la blessure ou maladie et de l'urgence à secourir la personne
Risque majeur	Accidents majeurs : catastrophes naturelles ou technologiques	Risque de noyade, contamination nucléaire, incendie
Incendie	Feu d'origine involontaire (électrique, mégot de cigarette...) ou volontaire	Risque de projection, irritation des yeux, brûlure, asphyxie, panique, décès

4. Légende des tableaux de prévention des risques

Les tableaux de prévention des risques seront présentés suivant un code couleur permettant de hiérarchiser la probabilité de survenance d'un événement dangereux ainsi que la gravité des dommages potentiels.

Probabilité de survenance d'un événement dangereux :

- 1- Très rare (ou événement jamais observé)
- 2- Rare (exposition tous les mois)
- 3- Fréquent (exposition toutes les semaines)
handicap)
- 4- Très fréquent (exposition tous les jours)

Gravité potentielle des dommages :

- 1- Gêne (effet négligeable sur la santé)
- 2- Blessure légère (sans séquelle)
- 3- Blessure grave (long arrêt,
- 4- Décès probable

Diagramme de visualisation des risques

Gravité \ Probabilité	1	2	3	4
4	4	8	12	16
3	3	6	9	12
2	2	4	6	8
1	1	2	3	4

Amélioration non prioritaire

Améliorer dans un second temps

Améliorer en priorité



La mise en place des actions de prévention a pour but de réduire la probabilité de survenue du risque et la protection vise à en diminuer la gravité. Pour atteindre cet objectif, soit on supprime le risque (meilleure solution) mais ce n'est pas toujours possible, soit on réduit le risque.

Il existe trois moyens de prévention et de protection :

Primaire : réduction à la source ou suppression du danger (mesures techniques fiables)

Secondaire : ce sont les moyens de protection, on agit sur le danger (mesures reposant sur le comportement humain)

Tertiaire : c'est l'organisation des secours, la sensibilisation des intervenants (maîtrise des risques par un suivi régulier).

Ces moyens de prévention et de protection sont traduits dans l'évaluation des risques par une pondération du risque de la manière suivante.

Pondération du niveau de risque :

Certains éléments (EPI, formations...) permettent de **réduire le niveau de risque** :

De - 4 pour des moyens primaires

De - 2 pour des moyens secondaires

De - 1 pour des moyens tertiaires

Unités de travail :

Une unité de travail peut être difficile à définir car elle peut concerner un ou plusieurs types de postes occupés par des agents ou encore différentes situations de travail. De plus, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe mais peut concerner des lieux différents.

Les risques de nos agents sont évalués par unité de travail, c'est-à-dire par des situations présentant les mêmes caractéristiques.

I – TABLEAU DE PREVENTION DES RISQUES

TOUS PÔLES CONFONDUS



Siège social / Lumes

1. Pôle administration générale / électrification- communications électroniques / Energies-Commande publique-Eclairage public

L'ensemble du personnel de la FDEA est concerné par cette partie :

Administratif :

- Directeur Général des Services
- Responsable Energies-Commande publique-Eclairage public
- Chargés d'affaires en éclairage public
- Secrétaire administrative
- Agents de maintenance en éclairage public
- Responsable Administration générale
- Secrétaire comptable
- Responsable électrification- communications électroniques
- Apprenti
- Chargé d'affaires travaux de communication électronique et d'électrification
- Chargé d'affaires travaux d'électrification
- Agents SIG / INFORMATIQUE

Hygiène :

- Propreté des locaux (agent de nettoyage : entreprise privée)
- Entretien des zones extérieures (entreprise privée)

Terrain :

- Directeur Général des Services
- Responsable Energies-Commande publique-Eclairage public
- Chargés d'affaires en éclairage public
- Agents de maintenance en éclairage public
- Responsable électrification- communications électroniques
- Apprenti
- Chargé d'affaires travaux de communication électronique et d'électrification
- Chargé d'affaires travaux d'électrification
- Technicien SIG

1- Circulation et déplacements

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personne concernée
Circulation et déplacements à pied	Chute de plain-pied •Parking : pelouse, pluie, verglas, neige, feuilles, obscurité •Nature du sol : obstacles, encombrement, marches, sol glissant	Blessure ligamentaire, musculaire, articulaire, traumatisme, fracture	1	3	3	- Faire attention, regarder devant soi, ne pas courir - Bon éclairage - Porter des chaussures adaptées (été comme hiver, porter des chaussures adaptées)	- saler et déneiger le parking si des températures négatives ou chutes de neige sont annoncées - régler l'horloge d'éclairage du parking en période hivernale - mettre en place des moyens supplémentaires de rangement - Désencombrer les bureaux, les couloirs - Entretien des sols régulièrement	-2	1	Tous les agents de la FDEA
	Accident de la route •Utilisation de véhicules en mauvais état ou mal entretenus (freins, pneus, direction, phares...) •Manœuvres dangereuses •Non-respect du Code de la Route	Blessures en cas de choc, traumatisme, fractures... pouvant mener à la mort	3	3	9	- Véhicules remis au garage - anticiper/prévoir le temps de trajet pour se rendre en réunion - porter des chaussures adaptées à la conduite - Utilisation des véhicules en « bon père de famille » - Interdire l'utilisation du portable (sauf bluetooth) en conduisant - Véhicule géolocalisés - Suivi régulier de l'entretien des véhicules	- sensibiliser les agents aux risques liés à la conduite - avant chaque départ en véhicule personnel ou de service, vérifier l'état du véhicule et ses équipements (freins, feux, pneus...) - Rappeler les consignes à respecter en cas de panne ou d'accident, gilet de signalisation, triangle de sécurité, feux de détresse	-3	6	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE



2- Travail en hauteur

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personne concernée
Travail en hauteur	Chute de hauteur Echelle, escabeau Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton)	Blessure ligamentaire, musculaire, articulaire, traumatisme, fracture	1	3	3	- Vérifier la stabilité - Monter et descendre face aux barreaux - Bien caler les pieds - Se tenir avec les deux mains	Utiliser un matériel homologué Être attentif Utiliser des manches télescopiques	-2	1	Tous les agents de la FDEA

3- Manutention / stockage / ergonomie

Manutention manuelle ou mécanique	Porter, tirer, pousser des charges lourdes, difficiles à porter, mauvaises postures de l'agent Manutention de personnes Port d'objet coupant ou piquant	Troubles Musculo-squelettiques (TMS), lombalgies Coupure, piqure, infection	2	2	4	- Eviter le plus possible la manutention manuelle - Privilégier la manutention mécanique (diable/chariot élévateur) - porter des gants anti-coupure - mettre à jour ses vaccins - Trousse de secours à jour pour nettoyer et désinfecter le plus rapidement possible - Ranger les locaux - Trier les documents et objets devenus inutiles ou désuets - éviter le stockage dans les lieux de passages, circulation, issues de secours	- Formation gestes et postures pour les agents concernés - Fournir les EPI nécessaires et les contrôler régulièrement - Vaccins, trousse de secours à jour	-2	2	Tous les agents de la FDEA
Stockage	Stockage en hauteur Local de stockage encombré, vrac, désordre	Ecrasement, effondrement, chute d'objets, chutes de plain-pied	2	2	4		Local archive dédié	-3	1	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

1

Ergonomie des postes de travail (postures) et travail sur écran	Mauvaise posture des agents	Traumatisme ligamentaire, musculaire (mal de dos, épaule, poignet)	2	2	4	• garder le dos droit et plier les jambes lors des manipulations • bien régler la hauteur et la profondeur du siège, la hauteur de l'écran • poser les pieds à plat par terre ou utiliser un repose pied • régler la luminosité de l'écran et avoir un éclairage suffisant. Eviter d'être dos ou face à une fenêtre (éblouissement, reflets)	• se référer aux conseils de l'ergonome de la médecine du travail (en annexe) • voir fiche de réglage du poste de travail informatique • vérifier régulièrement les postures des agents et les conseiller pour corriger leur posture • acquisition recommandée de rideaux, repose pied, repose poignet, réhausse d'écran, de luminaires...	-2	2	Tous les agents de la FDEA
	Postes de travail mal disposés, mal organisés, inadaptés aux agents	Maux de tête, troubles visuels, fatigue visuelle, stress								

4- Equipements de travail / locaux

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Ambiance de travail	Bruit, éclairage, poussière, température, aération, conditions climatiques	Risque de malaises, troubles auditifs, visuels ou respiratoires, gelures, déshydratation, risque de chutes en cas d'éblouissement ou de manque d'éclairage	1	3	3	- Aération régulière des locaux - Dispositif de chauffage et de ventilation - Nettoyage régulier des locaux - Point d'eau et bouteilles d'eau mis à disposition des agents	- vérifier le dispositif de chauffage annuellement et vérifier son efficacité dans chaque bureau - Envisager la pose d'une climatisation	-2	1	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger Levrault

5- Electricité / appareils sous tension

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque PXG)	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Electricité	Utilisation de matériel sous tension, changement d'ampoules ou de néons, réparation de prises électriques	Risque d'électrisation ou d'électrocution	1	3	3	- Armoire électrique verrouillée - Consignes de sécurité pour l'utilisation d'appareils électriques	- Fiche de sécurité du risque électrique - Affichage sur l'armoire électrique des personnes habilitées	-2	1	Tous les agents de la FDEA

6- Produits chimiques / agents infectieux

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Produits chimiques	Utilisation de produits d'entretien, de peintures, solvants	Risque d'intoxication, brûlures, irritations	1	4	4	- Identifier les produits utilisés - Ne pas les inhaler - Eviter le contact avec la peau et les yeux - Ne pas mélanger les produits - Respecter les dosages et manipuler avec précautions - Ne pas fumer - Toujours utiliser les bouteilles d'origine avec l'étiquette - Porter ses EPI	- Stocker les produits dans une pièce ventilée et fermée à clé - Fiches de données de sécurité des produits - Fournir les EPI et les contrôler régulièrement - Produits incompatibles à ne pas mélanger et à stocker séparément - Présentation des produits par le fournisseur (utilisation, dosage) - Trousse de secours à jour	-2	2	Tous les agents de la FDEA

7- Incendie / secours aux personnes

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque (PXG)	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Incendie	Combustion des locaux et de leur contenu	Risque de projection, irritation des yeux, brûlure, asphyxie, panique, décès	2	3	6	- Assurer la maintenance des extincteurs et leur libre accès (pas d'objet les dissimulant) - Plan d'intervention à jour avec le positionnement des extincteurs - Registre de sécurité à disposition des services de secours	- Faire des exercices d'évacuation annuellement - Former les agents à la conduite à tenir en cas d'incendie, aux premiers secours et à la manipulation des extincteurs	-3	3	Tous les agents de la FDEA
Organisation des secours	Défaut d'organisation des secours, défaut de demande de secours	Risque de conséquences plus ou moins graves en fonction de l'urgence à secourir la personne	1	4	4	- plan d'intervention dans les locaux - trousses de secours - agents formés au 1^{er} secours	installer un défibrillateur dans les locaux administratifs et formation à son utilisation	-2	2	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

8- Organisation et conditions de travail / charge mentale

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Organisation et conditions de travail	Défaut d'organisation, mauvaises conditions de travail	Stress, troubles de santé, dépression	2	3	6	- planification annuelle des tâches - entretien individuel annuel - Entretiens réguliers avec la Direction ou les responsables de pôle - Renouvellement des matériels à chaque besoin	- intégrer du temps pour les imprévus dans les plannings annuels des tâches - Améliorer et fiabiliser la programmation des affaires pour réduire le stress des agents	-3	3	Tous les agents de la FDEA
Risques psychosociaux	Exigences non adaptées aux aptitudes des agents	Stress, fatigue, démotivation, dépression ...	2	3	6	- fiches de postes - entretien individuels annuels - qualifications - Registre de santé et sécurité au travail disponible - Présence d'un assistant de prévention dans la structure	- plan de formation du personnel - organisation des services	-3	3	Tous les agents de la FDEA
Accueil du public, téléphonique, réunions	Comportement agressif : agressions verbales, physiques, harcèlement moral, sexuel	Stress, fatigue, démotivation, dépression, suicide	1	3	3	- Rester distant du public - Accueil des personnes agressives dans l'entrée des locaux – ne pas s'isoler - alerter des collègues en cas de danger	- formation d'accueil et de gestion des conflits - Ne pas rester seul et ne pas laisser seul un agent mis en difficulté - mettre en place une procédure à suivre en cas d'agression	-2	1	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger Levrault

9- Maintenance ou interventions d'entreprises extérieures

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque Résiduel	Personnel concerné
Maintenance, intervention d'entreprises extérieures dans les locaux	Livraisons, entretien des espaces verts, nettoyage du toit, co-activité	Risque de blessures, de chutes, de projections Bruit	2	3	6	organisation des interventions d'entreprises extérieures	- Prévenir le personnel de l'intervention d'une entreprise extérieure - Faire remplir et signer le registre de sécurité par l'entreprise extérieure	-2	4	Tous les agents de la FDEA

10- Intervention de travailleurs saisonniers, temporaires ou de stagiaires

Recours à des travailleurs saisonniers, temporaires ou à des stagiaires	Méconnaissance des risques du poste occupé, de la collectivité ; absence de moyens de protection, de prévention des risques	Risque de blessures en fonction des tâches confiées	2	2	4	- prise de poste avec l'aide du responsable de service ou par le tuteur de stage - visite des locaux, présentation aux membres du personnel	- livret d'accueil du nouvel arrivant / du stagiaire - Faire signer le règlement intérieur, remettre le Document Unique de prévention des risques	-2	2	Tous les agents de la FDEA
---	---	---	---	---	---	--	--	----	---	----------------------------

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger Levrault

11- Tabagisme, alcoolisme

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personne concernée
Tabagisme	Salariés fumeurs, tabagisme passif	Risque de dégradation de la santé des salariés exposés	2	3	6	prévention du tabagisme passif par mis en place d'un espace fumeur extérieur	- information sur les risques du tabagisme - incitation à l'arrêt du tabagisme	-3	4	Tous les agents de la FDEA
Alcoolisme	Salariés consommant des boissons alcoolisées sur leur lieu de travail	Risque d'accident sur le trajet du retour (chute, accident routier avec le véhicule utilisé	2	3	6	prévention de la consommation d'alcool sur le lieu de travail	interdire ou limiter la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail lors des diverses occasions (réunions, pots pour des occasions particulières, repas du personnel, repas avec les élus...)	-2	4	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

12- Biologique

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personne concernée
Covid-19	Risque d'intoxication, d'infection et d'allergie par transmission directe ou par contact	Propagation du virus (cluster) Isolement social et professionnel	2	3	6	Mise en place du télétravail avec échanges hebdomadaires avec le responsable de pôle Limitation de la tenue de réunions Fermeture des espaces communs Affichage des consignes gouvernementales (gestes barrières) Mise à disposition de Gel hydroalcoolique, masques, lingettes... Nettoyage renforcé des poignées de portes, des sanitaires et porte d'entrée (accès public) Rédaction d'un Plan de Continuité des Activités et d'un Plan de Redémarrage des activités (mis à jour selon les évolutions de la crise sanitaire) Transmission par mail à l'ensemble des agents du PCA et du PRA	Sensibiliser les agents non vaccinés à la vaccination	-2	4	Tous les agents de la FDEA

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger Levrault

2

SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC



Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

2-Pôle Energies-Commande publique-Eclairage public

Administratif :

Responsable du pôle

Terrain :

Responsable du service

Chargé d'affaires

Agents techniques d'exploitation

Cette partie décrit les risques et dangers auxquels sont exposés plus spécifiquement les agents de ce pôle.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

1- Circulation, déplacement et travail en hauteur

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Agressions par des animaux	Morsures d'animaux, piqures d'insectes, contact avec des agents infectieux	Infection, réaction allergique, traumatisme, plaie	2	3	6	- se méfier des animaux qui ont pu se réfugier, se cacher dans les branchages - ne pas essayer de faire fuir un animal. Demander l'intervention d'une entreprise spécialisée lors du constat de présence d'un animal - Trousse de secours adaptée	informer les agents sur les dangers des insectes et animaux qui peuvent être présents dans leur environnement	-4	2	Tous Agents du pôle
Travail en hauteur et risque de chute	Chute de plain-pied ou chute de hauteur	Entorse, fracture, traumatisme	2	3	6	- Porter les équipements contre les chutes (harnais de sécurité, casque...) - Proscrire les moyens de fortune - Recours à l'échelle de manière marginale	- Renouveler les équipements usés - sensibiliser aux risques de chute - Faire des contrôles inopinés sur le port des équipements et le respect de leur usage	-3	3	Tous Agents du pôle

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

Danger	Risque	Dommage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque = PXC	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Conditions de travail	Intempéries (pluie, neige, verglas, grêle) ou forte chaleur	Risques de chutes, de malaises, troubles respiratoires, gelures, déshydratation	2	3	6	- porter les EPI contre la pluie, le froid (bottes fourrées, gants, parkas, bonnets) - Boire de l'eau par temps très chaud ou très froid pour éviter la déshydratation - Adapter les horaires en cas de fortes chaleurs	sensibiliser à bien se nourrir et à s'hydrater suffisamment en cas de travail en mauvaises conditions climatiques (très froid ou très chaud)	-3	3	Tous Agents du pôle
Manutention manuelle d'objets lourds	Traumatisme corporel (mains, pieds, dos)	Troubles musculosquelettiques, traumatismes,	3	3	9	- porter des équipements de protection : gants, vêtements de travail - éviter de les porter seul	Formation gestes et postures	-3	6	Tous Agents du pôle
Circulation automobile et d'engins	Accident entre un agent et le véhicule d'un usager	Risque de graves traumatismes	2	4	8	- porter des vêtements de travail haute visibilité pour être vu des usagers et des entreprises de collecte - Balisage - Rendre son véhicule visible (tri-flash...) - Travail en binôme	Sensibiliser les agents sur ce risque même en milieu rural	-3	5	Tous Agents du pôle
Visite de chantier	Sol inégal, présentant des tranchées, trous, matériaux de construction et divers matériels et engins	Risque de chute, d'effondrement, d'ensevelissement, de foulures	2	3	6	- porter des vêtements de travail haute visibilité - porter des équipements de protection (chaussures...) - Accroître la vigilance	- renouveler les EPI usés - sensibiliser aux risques de chute - Faire des contrôles inopinés sur le port des équipements et le respect de leur usage	-2	4	Tous Agents du pôle

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger Levrault

2

2- Risques électriques

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque = PXG	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Risques dus à l'approche, au contact ou à la détérioration d'autres réseaux visibles ou invisibles présents dans l'environnement	Risques électriques dans le cas de réseaux électriques en conducteurs nus	- des brûlures de la peau (externes) - des brûlures dites électrothermiques pouvant atteindre les muscles, le système nerveux, les yeux, les os et les poumons	2	4	8	- Porter les EPI spécifiquement dédiés (norme IEC 61482-2:2009 / EN 1149-5: 2008) aux risques électriques - Qualification et habilitation électrique des Intervenants - Appliquer les consignes de sécurité adaptées à la méthode de travail (hors tension / sous tension...) - Localisation de défauts - Mise hors de portée des pièces nues sous tension (éloignement / interposition/ isolation) - Coupure automatique de l'alimentation / protection par appareil de classe II / protection par séparateurs de circuits / protection par l'utilisation de la très basse tension - Recours au principe de précaution	- Fiche de sécurité du risque électrique - mise à jour des connaissances des personnes formées à l'habilitation électrique - Renouvellement des EPI spécifiques - Renouvellement des EIS - notamment les outils isolés - Contrôler le appareils de mesure portatifs (vérificateur d'absence de tension,...) - Contrôler le balisage de la zone de travail	-2	6	Chargés d'affaires et agents de maintenance

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

Electrisation par contact direct	- Contact direct avec des parties actives de l'installation normalement mises hors tension (consignées) suite à une erreur d'identification du réseau ou à une réalimentation accidentelle. - Contact direct avec des parties actives de l'installation normalement protégées par obstacles ou par isolation et qui deviennent accessibles par la nature même des opérations réalisées.	- des brûlures de la peau (externes) - des brûlures dites électrothermiques pouvant atteindre les muscles, le système nerveux, les yeux, les os et les poumons - des troubles du rythme cardiaque (battements irréguliers) pouvant aller jusqu'à l'arrêt du cœur - autres lésions : insuffisance rénale aiguë, lésions de l'appareil respiratoire, lésions digestives, lésions oculaires.	2	4	8	- Porter les EPI spécifiquement dédiés (norme IEC 61482-2:2009 / EN 1149-5: 2008) aux risques électriques - Qualification et habilitation électrique des Intervenants - Appliquer les consignes de sécurité adaptées à la méthode de travail (hors tension /sous tension...) - Localisation de défauts - Mise hors de portée des pièces nues sous tension (éloignement /interposition/ isolation) - Coupe automatique de l'alimentation / protection par appareil de classe II / protection par séparateurs de circuits / protection par l'utilisation de la très basse tension - Recours au principe de précaution	- Fiche de sécurité du risque électrique - mise à jour des connaissances des personnes formées à l'habilitation électrique - Renouvellement des EPI spécifiques - Renouvellement des EIS notamment les outils isolés - Contrôler le appareils de mesure portatifs (vérificateur d'absence de tension,...) - Contrôler le balisage de la zone de travail	-2	6	Chargés d'affaires et agents de maintenance
----------------------------------	--	--	---	---	---	---	--	----	---	---

Electrisation par contact direct	- Contact direct avec des parties actives du réseau d'éclairage public ou de distribution publique réalisé en conducteurs nus aériens (cas de réseaux sur supports communs ou de réseaux mixtes).	- des brûlures de la peau (externes) - des brûlures dites électrothermiques pouvant atteindre les muscles, le système nerveux, les yeux, les os et les poumons - des troubles du rythme cardiaque (battements irréguliers) pouvant aller jusqu'à l'arrêt du cœur - autres lésions : insuffisance rénale aiguë, lésions de l'appareil respiratoire, lésions digestives, lésions oculaires	2	4	8	- Porter les EPI spécifiquement dédiés (norme IEC 61482-2:2009 / EN 1149-5: 2008) aux risques électriques - Qualification et habilitation électrique des Intervenant - Appliquer les consignes de sécurité adaptées à la méthode de travail (hors tension /sous tension....) - Localisation de défauts - Mise hors de portée des pièces nues sous tension (éloignement /interposition/ isolation) - Coupe automatique de l'alimentation / protection par appareil de classe II / protection par séparateurs de circuits / protection par l'utilisation de la très basse tension - Recours au principe de précaution	Fiche de sécurité du risque électrique - mise à jour des connaissances des personnes formées à l'habilitation électrique - Renouvellement des EPI spécifiques - Renouvellement des EIS - notamment les outils isolés - Contrôler le appareils de mesure portatifs (vérificateur d'absence de tension,...) - Contrôler le balisage de la zone de travail	-2	6	Chargés d'affaires et agents de maintenance
--	--	---	----------	----------	----------	---	---	-----------	----------	---

Danger	Risque	Domage potentiel	Probabilité	Gravité	Risque = PXG	Moyens de prévention existants	Programme de prévention à prévoir et remarques	Pondération par mesures existantes	Risque résiduel	Personnel concerné
Electrisation par contact indirect	Contact indirect avec la masse d'une platine d'alimentation, d'un coffret électrique ou d'un luminaire mise accidentellement sous tension à la suite d'un défaut d'isolement interne au matériel.	- des brûlures de la peau (externes) - des brûlures dites électrothermiques pouvant atteindre les muscles, le système nerveux, les yeux, les os et les poumons - des troubles du rythme cardiaque (batttements irréguliers) pouvant aller jusqu'à l'arrêt du cœur - autres lésions : insuffisance rénale aiguë, lésions de l'appareil respiratoire, lésions digestives	2	4	8	- Porter les EPI spécifiquement dédiés (norme IEC 61482-2:2009 / EN 1149-5: 2008) aux risques électriques - Qualification et habilitation électrique des Intervenants - Appliquer les consignes de sécurité adaptées à la méthode de travail (hors tension / sous tension...) - Localisation de défauts - Mise hors de portée des pièces nues sous tension (éloignement /interposition/ isolation) - Coupure automatique de l'alimentation / protection par appareil de classe II / protection séparateurs de circuits / protection par l'utilisation de la très basse tension - Recours au principe de précaution	Fiche de sécurité du risque électrique - mise à jour des connaissances des personnes formées à l'habilitation électrique - Renouvellement des EPI spécifiques - Renouvellement des EIS - notamment les outils isolés - Contrôler le appareils de mesure portatifs (vérificateur d'absence de tension,...) - Contrôler le balisage de la zone de travail	-2	6	Chargés d'affaires et agents de maintenance

Brûlures par court-circuit	- court-circuit sur une installation normalement hors tension - court-circuit lors de travaux réalisés sous tension ou au voisinage de la tension, notamment lors d'interventions d'urgence réalisées de nuit, - court-circuit lors d'opérations de mesurages, de tests, ... - court-circuit lors du remplacement de fusibles, de lampes ou d'accessoires d'alimentation.	- des brûlures de la peau (externes) - des brûlures dites électrothermiques pouvant atteindre les muscles, le système nerveux, les yeux, les os et les poumons - des troubles du rythme cardiaque (battements irréguliers) pouvant aller jusqu'à l'arrêt du cœur - autres lésions : insuffisance rénale aiguë, lésions de l'appareil respiratoire, lésions digestives	2	4	8	- Porter les EPI spécifiquement dédiés (norme IEC 61482-2:2009 / EN 1149-5: 2008) aux risques électriques - Qualification et habilitation électrique des Intervenants - Appliquer les consignes de sécurité adaptées à la méthode de travail (hors tension /sous tension...) - Localisation de défauts - Mise hors de portée des pièces nues sous tension (éloignement /interposition/ isolation) - Coupure automatique de l'alimentation / protection par appareil de classe II / protection par séparateurs de circuits / protection par l'utilisation de la très basse tension - Recours au principe de précaution	Fiche de sécurité du risque électrique - mise à jour des connaissances des personnes formées à l'habilitation électrique - Renouvellement des EPI spécifiques - Renouvellement des EIS - notamment les outils isolés - Contrôler le appareils de mesure portatifs (vérificateur d'absence de tension,...) - Contrôler le balisage de la zone de travail	-2	6	Chargés d'affaires et agents de maintenance
----------------------------	---	--	---	---	---	---	---	----	---	---

II – Calendrier prévisionnel des actions d'amélioration à réaliser

Actions à mener à court terme



Actions à mener à moyen terme



Actions à mener à long terme



1- Administration Générale

	Actions à mener	Personne(s) chargée(s) de mettre en œuvre l'action	Délai prévisionnel de réalisation
	Utilisation, entretien et équipements des véhicules	chargé d'affaires	Tout au long de l'année
	Contrôle des véhicules	Assistant de prévention, directeur,	Tout au long de l'année
	Exercices d'évacuation	Assistant de prévention, directeur	Année 2022
	Acquisition d'un défibrillateur Organiser des exercices d'évacuation 1 fois par an	Assistant de prévention, directeur	Année 2022
	Fiche de rappel des risques du COVID-19	Assistant de prévention, directeur	Année 2021
	Former les managers à la gestion d'un public difficile	Directeur et responsable de pôle	Année 2021

2- Service éclairage public

	Actions à mener	Personne(s) chargée(s) de l'action	Délai prévisionnel de réalisation
	Fiche de sécurité sur les risques liés au travail sous tension	Assistant de prévention, directeur	Chaque année
	Vérifier et renouveler si besoin les EPI des agents	Assistant de prévention, directeur	Chaque année
	Entretien, nettoyage, rangement et équipements des véhicules	Assistant de prévention, directeur	Tout au long de l'année
	Mise à jour des habilitations électriques si besoin	Assistant de prévention, directeur	Tout au long de l'année

III – Registre de santé et sécurité au travail

L'objectif de ce registre est de recenser toutes les remarques ou propositions liées aux thèmes de la santé et de la sécurité au travail émises par les agents. C'est un outil de communication entre l'Autorité Territoriale et les agents.

L'agent concerné par une anomalie y consigne le jour, la date, l'heure, décrit l'anomalie, l'incident ou l'accident constaté ou subit et en fait part à sa hiérarchie et à l'agent de prévention pour que des mesures de prévention soit mises en place en fonction de la gravité et du risque de renouvellement.

Le registre de santé et sécurité au travail est tenu à la disposition des agents dans le bureau de l'Assistant de Prévention.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

Berger
Levrault

3

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

Berger
Levrault

ID : 008-200047389-20220224-7_2022-DE

N° 08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBEAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 08/2022

Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) EN COMMUNICATION ET COMPTABLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer, à compter du 01/05/2022, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'assistant(e) en communication et comptable au grade de :

Adjoint Administratif

Dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dit que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions d'assistant(e) en communication et comptable assurées par l'agent qui sera recruté et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcheur
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 09/2022

Objet : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE - EXERCICE 2022

Monsieur le Président expose :

Vu le volume des dépenses d'investissement à financer dans le cadre des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public,

Considérant qu'il s'avère indispensable de préfinancer les travaux d'investissement avant d'avoir constaté le versement effectif des subventions accordées par les partenaires financiers institutionnels (FACE, ENEDIS, ADEME...) ou des fonds de concours des collectivités adhérentes,

Considérant qu'une ligne de trésorerie a été ouverte en 2021 auprès de la **Crédit Agricole Nord Est** pour un montant 1 000 000 € et que le contrat signé arrive à échéance le 04 mai 2022 ;

le Président propose de contracter une nouvelle ligne de trésorerie et lancer une consultation auprès de divers organismes bancaires.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- **Lancer** une consultation auprès de divers organismes bancaires,
- **Signer** le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de l'établissement ayant proposé l'offre la plus avantageuse pour un montant maximum global de 1 000 000 € pour une durée maximale d'un an,
- **Procéder**, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat retenu,
- **Signer**, en cas de nécessité, un avenant au contrat de ligne de crédit retenu, dans l'éventualité où le montant initial du contrat s'avérerait inférieur au montant d'encours nécessaire à la trésorerie de la FDEA, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'exercice 2022,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86
<u>Nombre de membres présents</u>	: 61
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 15
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 10
<u>Nombre de procurations</u>	: 14
<u>Nombre de votants</u>	: 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY JérémY – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZ Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY JérémY
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 10/2022

Objet : MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IRVES (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit que les durées d'amortissement soient fixées pour chaque catégorie de bien par l'Assemblée délibérante,

Vu la délibération n°13/2021 du Comité Syndical prévoyant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles aux chapitres 20 et 21 comme suit :

- SUBVENTIONS : 1 an
- LOGICIELS : 1 an
- MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE : 2 ans
- MOBILIER : 5 ans
- VÉHICULES : 5 ans
- TRAPPES : 30 ans
- RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : 30 ans
(Génie Civil)
- ANNONCES LÉGALES : 1 an
- MATÉRIEL VIDÉO : 5 ans
- MATÉRIEL DIVERS et OUTILLAGE TECHNIQUE : 6 ans
- MASSIFS POUR IRVE : 30 ans
- IRVE : 8 ans

Monsieur le Président propose d'abroger la délibération n°13/2021 et de la remplacer en modifiant la durée d'amortissement des IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) par une durée de 4 ans.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Abroge la délibération n°13/2021.

Décide de modifier et de fixer la durée d'amortissement des IRVE par une durée de **4 ans**.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 11/2022

Objet : REVALORISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LES COMMUNES RURALES

Considérant que la maintenance et l'entretien de l'éclairage public est un enjeu majeur pour la FDEA mais aussi et surtout pour les collectivités,

Vu l'augmentation des salaires, du carburant, des matériels, des locations de bâtiment... conjuguée à de nouvelles dépenses en lien à de nouveaux services (DT-DICT, SIG...) impactant lourdement l'équilibre du service éclairage public,

Vu la contribution des communes rurales, appelée redevance annuelle pour l'entretien de l'éclairage public, établie depuis 2014, à savoir :

- 8€ du point lumineux en SHP (Y1)
- 15€ du point lumineux en LED (Y3)
- 8€ par armoire relais (Y1)
- 16€ par armoire de commande (Y2)

Le Président propose de revaloriser, à compter de l'année 2022, le niveau de redevance du Y1/Y2 pour les communes rurales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 74 voix pour, 1 voix contre,

Décide de revaloriser, à compter de l'année 2022, la redevance annuelle d'éclairage public pour les communes rurales.

Décide de fixer la redevance annuelle des communes rurales à :

- 10€ du point lumineux en SHP (Y1)
- 15€ du point lumineux en LED (Y3)
- 10€ par armoire relais (Y1)
- 20€ par armoire de commande (Y2)

Dit que le règlement d'éclairage public sera modifié en conséquence (annexe).

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fédération Départementale
d'Énergies des Ardennes

Zone le Pêcher

08440 Lumes

Tél : 03 24 59 45 28

fdea08@fdea.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Cadre législatif	3
Article 2 : Objet	3
Article 3 : Ouvrages mis à disposition	3
Article 4 : Procédure d'instauration de la compétence	3
 CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.....	4
Article 5 : Travaux d'investissement	4
Article 6 : Programmes de travaux d'investissement	4
 CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT	4
Article 7 : Étendue des obligations.....	4
 CHAPITRE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT	5
Article 8 : investissement	5
Article 9 : fonctionnement	5

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Cadre législatif

La Commune est soumise au Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux articles L1321-2 et L1321-9 et aux statuts de la FDEA, la Commune a la possibilité de transférer la compétence « Eclairage Public » totalement ou partiellement. La partie de la compétence relative à la maintenance de l'éclairage public et à l'achat d'énergie peut être conservée par la Commune.

Article 2 : Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes, désignée ci-après par l'appellation « la FDEA » approuvés par arrêté préfectoral ;

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire de la Commune qui a transféré cette compétence à la FDEA.

En contrepartie des compétences exercées par la FDEA, celle-ci est autorisée à percevoir directement auprès de la Commune les contributions fixées par l'assemblée générale de la FDEA.

Article 4 : Procédure d'instauration de la compétence

La Commune demande par délibération, le transfert de compétence à la FDEA.

La délibération précise l'étendue de la compétence transférée : maîtrise d'ouvrage (travaux d'investissement), la maintenance (fonctionnement).

Le transfert de la compétence à la FDEA ainsi que l'instauration du service sont effectifs une fois la délibération de la commune rendue exécutoire et le présent règlement retourné signé à la FDEA.

Article 3 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence et recensés contradictoirement uniquement sur l'emprise des travaux à entreprendre, restent la propriété de la Commune.

Elles sont mises à disposition de la FDEA pour lui permettre d'exercer la compétence uniquement pendant la durée des travaux.

De plus, les installations créées par la FDEA dans le cadre des travaux définis en article 5 du présent document seront rétrocédées à la commune au moyen d'un PV de remise des ouvrages construits dressé contradictoirement entre le FDEA et la commune une fois le PV de réception de chantier réalisé.

La commune doit obligatoirement transmettre à la FDEA le géoréférencement des installations effectuées par l'entreprise de travaux afin de pouvoir percevoir les subventions apportées par la FDEA

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, appareils à éclat et autres,
- les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- les prises de courant normalisées pour éclairage festif si elles sont alimentées en énergie par le réseau d'éclairage public,
- l'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception, des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité,

CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 5 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée à la FDEA et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et/ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage. Ils comprennent également les équipements nécessaires à la maîtrise de la demande d'énergie.

La commune intéressée par des travaux doit en formuler la demande à la FDEA par écrit. La FDEA accuse réception de la demande de la commune.

Sous deux mois maximums, la FDEA procède à la définition du besoin en lien avec la commune intéressée. Elle assure en cela un rôle de conseil.

La collectivité choisira librement ses luminaires dans le catalogue de la FDEA.

La décision d'engager les travaux d'investissement relève de la FDEA en accord avec la collectivité. Ces travaux seront réalisés en fonction des enveloppes budgétaires allouées.

Les travaux sont confiés par la FDEA, conformément aux règlements en vigueur relatifs à la commande publique, à des entreprises spécialisées.

La FDEA assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération.

La commune intéressée est invitée au piquetage des travaux, à leur réception ainsi qu'à toute réunion préalable ou intermédiaire utile au projet.

Article 6 : Programmes de travaux d'investissement

La Commune assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par la FDEA. Le paiement de la part restant à la charge de la Commune est effectué au bénéfice de la FDEA.

La FDEA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

La FDEA est en mesure de soumettre à la commune des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Le programme global pluriannuel d'efficacité énergétique, permet à partir d'un diagnostic des installations d'éclairage et moyennant une participation financière incitative de la FDEA, de remplacer les foyers lumineux ne répondant plus aux critères énergétiques et environnementaux requis aujourd'hui, de mettre en place des dispositifs spécifiques d'économie d'énergie.

CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT

Article 7 : Étendue des obligations

La FDEA a la charge d'organiser la gestion technique, administrative des installations d'éclairage. Pour ce faire, elle s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part,

par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

La FDEA est tenue de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des Maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour la FDEA de faire face à ses obligations.

La FDEA a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont elle est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, la FDEA est autorisée à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la Commune.

La Commune s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable de la FDEA. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. En cas d'inobservation, la responsabilité de la FDEA ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, la FDEA met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Gestion des sinistres (facturation sur la base d'un devis FDEA validé au préalable par la commune concernée)
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la Commune,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,

Dans le cas d'installations spécifiques, la FDEA et la Commune peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

CHAPITRE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

Article 8 : investissement

Les travaux sur les réseaux d'éclairage public sont payés par la FDEA à ses prestataires.

Une convention financière est établie par la FDEA et transmise au membre. La convention doit être retournée signée à la FDEA avant que celle-ci ne lance l'opération. La participation de la commune aux travaux prend la forme d'une subvention d'équipement.

La FDEA informe le membre intéressé de la somme prévisionnelle qui sera mise à sa charge par courrier.

La commune validera cette proposition par retour de courrier.

Après réception des travaux, la FDEA adresse au membre concerné une demande de participation sur laquelle figurent :

- Le montant HT des travaux
- Le montant de la TVA
- Le montant de la participation de la FDEA
- Le montant et l'origine des subventions éventuellement obtenues
- Le montant de la participation de la commune concernée.

La commune intéressée peut obtenir une copie de toutes les factures liées aux travaux qui le concernent sur simple demande au syndicat.

Article 9 : entretien

Ces dépenses sont partiellement couvertes par la cotisation des membres telle que fixée en comité syndical.

Le montant a été fixé à 10€ du point lumineux chez les ruraux par délibération n° 11/2022 du 24 février 2022 et à 16 € chez les urbains, une armoire de commande comptant pour 2 points lumineux et une armoire relais un point lumineux

Par délibération du comité syndical en date du 15 mars 2018, un tarif spécifique s'applique au point lumineux adoptant la technologie LED.

La participation annuelle du point lumineux en LED est fixée à 25€.

Par ailleurs, la participation annuelle du point lumineux en LED est fixée à 15€ lorsque celui-ci est couvert par la garantie constructeur. L'élément pris en compte dans le cadre de cette garantie est le pavé /la source LED et non l'alimentation /le driver.

Pour bénéficier de ce tarif réduit, il revient à la collectivité le soin de fournir tout élément (contrat de garantie, facture d'acquisition...) permettant de justifier auprès de la FDEA que le point lumineux est couvert par une garantie et d'en préciser les conditions d'application (durée, échéance...)

Au 1^{er} janvier de l'année de l'extinction de la garantie, le point lumineux sera facturé au prix normal de 25€.

La contribution de chaque collectivité est assise sur une redevance annuelle.

N° 12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONTE Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 12/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président expose :

Considérant que dans le cadre de ses activités liées à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes, la FDEA a recours à un marché public pour l'achat de matériels électriques nécessaires au fonctionnement du service en régie « entretien d'éclairage public »,

Considérant que le marché actuel passé en procédure adaptée arrivera à échéance le 31 janvier 2023 mais que le seuil maximum de cet accord-cadre sera atteint avant l'échéance,

Considérant que la FDEA doit assurer la continuité de ses travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public,

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre en procédure formalisée au printemps 2022 selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- 1 an reconductible trois fois
- Min : 300 000€ et maxi : 1 200 000€ à valoir sur la durée du marché (potentiellement 4 années)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 13/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBEAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 13/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA GÉODÉTECTION ET LE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président expose :

Considérant que le réseau d'éclairage public, tout comme le réseau public de distribution d'électricité, est un réseau sensible pour la sécurité des personnes susceptibles de travailler à proximité,

Vu la réforme anti-endommagement de 2012 imposant aux exploitants de disposer de plan géoréférencé en classe A (précision de localisation inférieure à 40cm) des ouvrages,

Considérant que le géoréférencement en classe A doit être fait avant :

- Le 1^{er} janvier 2020 pour les communes urbaines au sens de l'INSEE (supérieures à 2 000 habitants)
- Le 1^{er} janvier 2026 pour les communes rurales au sens de l'INSEE (inférieures à 2 000 habitants)

Considérant que la FDEA est en charge du géoréférencement des réseaux d'éclairage public des communes lui ayant transféré leur compétence,

Vu le nombre important de linéaires restants à géoréférencer sur le territoire de la FDEA afin de respecter les termes de la réforme,

Le Président propose de lancer un accord-cadre en procédure formalisée au printemps/été 2022 selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- 4 années fermes
- Min : 450 000€ et maxi : 2 000 000€ à valoir sur la durée du marché

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 14/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZA Jacky – JUBEAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 14/2022

Objet : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

Considérant que la FDEA a dans ses statuts la compétence électricité, et qu'à ce titre, elle réalise des travaux :

- dans les communes rurales de la concession pour :
 - les extensions (alimentation d'une nouvelle habitation, un agriculteur, un commerce, une industrie, etc...)
 - les renforcements (modernisation ou adaptation du réseau électrique afin de sécuriser ou améliorer la qualité du réseau)
 - les dissimulations (sécurisation ou effacement du réseau)
- dans les communes urbaines de la concession pour :
 - les dissimulations (sécurisation ou effacement du réseau)

Considérant qu'à ce titre la FDEA demande une contribution aux demandeurs pour les travaux effectués conformément au règlement de participation instauré par le comité syndical ;

Afin d'en faciliter la compréhension et après avoir délibéré sur les modifications apportées, le Président propose de mettre à jour le règlement des participations financières lors de la réalisation de travaux sur les zones d'électrification rurale et urbaine de la concession des Ardennes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'abroger la délibération n°9/2020.

Décide de mettre à jour le règlement des participations financières pour la réalisation de travaux sur les zones d'électrification rurale et urbaine de la concession des Ardennes (annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

RÈGLES DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ELECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

Dispositions générales

La FDEA est maître de la technique utilisée pour tous les travaux qu'elle effectue.

Toute étude non suivie de travaux dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réception de la demande ou abandonnée sera facturée aux demandeurs.

Le coût de maîtrise d'œuvre s'élève à 5 % du montant HT des travaux.

La priorité des projets est donnée :

- aux renforcements (communes rurales)
- aux extensions (communes rurales)
- aux travaux coordonnés à une opération d'aménagement de voirie (communes urbaines et rurales)
- aux dissimulations (communes urbaines et rurales)
- selon l'ancienneté de la demande (communes urbaines et rurales)
- Dans la limite des crédits disponibles.

Au-delà, la FDEA peut accompagner les communes qui souhaitent engager des opérations non-prioritaires et non-inscrites au programme. Dans ce cas, le coût total hors taxe des travaux sera facturé à la commune (communes urbaines et rurales).

ZONE D'ÉLECTRIFICATION RURALE

I) PARTICIPATION DES COMMUNES SUR LES DISSIMULATIONS ET LES RENFORCEMENTS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

A) DISSIMULATION DES RÉSEAUX :

A-1) CAS GENERAL :

25% du devis HT, poste compris, pour un plafonnement de travaux de 125 000 euros HT par commune et par an **dans la limite des possibilités budgétaires de la FDEA**. Sauf décision contraire prise avec le Président et le responsable du secteur d'énergie.

A-2) CAS SPÉCIFIQUE DES DISSIMULATIONS DES RÉSEAUX COORDONNÉS AVEC DES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES (Y COMPRIS LES TRAVAUX COORDONNÉS AVEC LES RÉSEAUX HUMIDES)

Dans le cadre d'un aménagement d'une voie existante, envisagé par une collectivité, la FDEA peut participer aux travaux de dissimulation des réseaux électriques dans la limite des conditions définies au paragraphe A1 et des possibilités budgétaires dans l'exercice.

Les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, plans de récolement géoréférencés du génie civil et réfections) sont intégrés dans le marché lancé par la commune dans le cadre de l'aménagement de voirie et ne seront pas subventionnés par la FDEA.

La FDEA réalisera les études d'électrification, de communications électroniques et *d'éclairage public**. Elle transmettra au maître d'œuvre en charge des travaux les plans du génie civil à construire.

*sauf pour les communes ayant conservé leur compétence.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

B) RENFORCEMENT DES RÉSEAUX UNIQUEMENT EN TECHNIQUE DISCRÈTE OU SOUTERRAINE :

25 % HT du montant de l'opération, poste compris.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

C) ADAPTATION AUX CHARGES :

Lorsqu'un poste de transformation est en contrainte et que cette situation n'est pas liée à une opération d'extension, 3 possibilités :

- 1^{er} cas : nécessité de changer uniquement le transformateur.
Aucune participation
- 2^{ème} cas : obligation de changer l'enveloppe avec abandon de celle en place.
25 % HT du montant de l'opération, transformateur compris
Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).
- 3^{ème} cas : remplacement d'un transformateur type H61 (transformateur haut de poteau) par un autre H61.
Aucune participation

II) LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

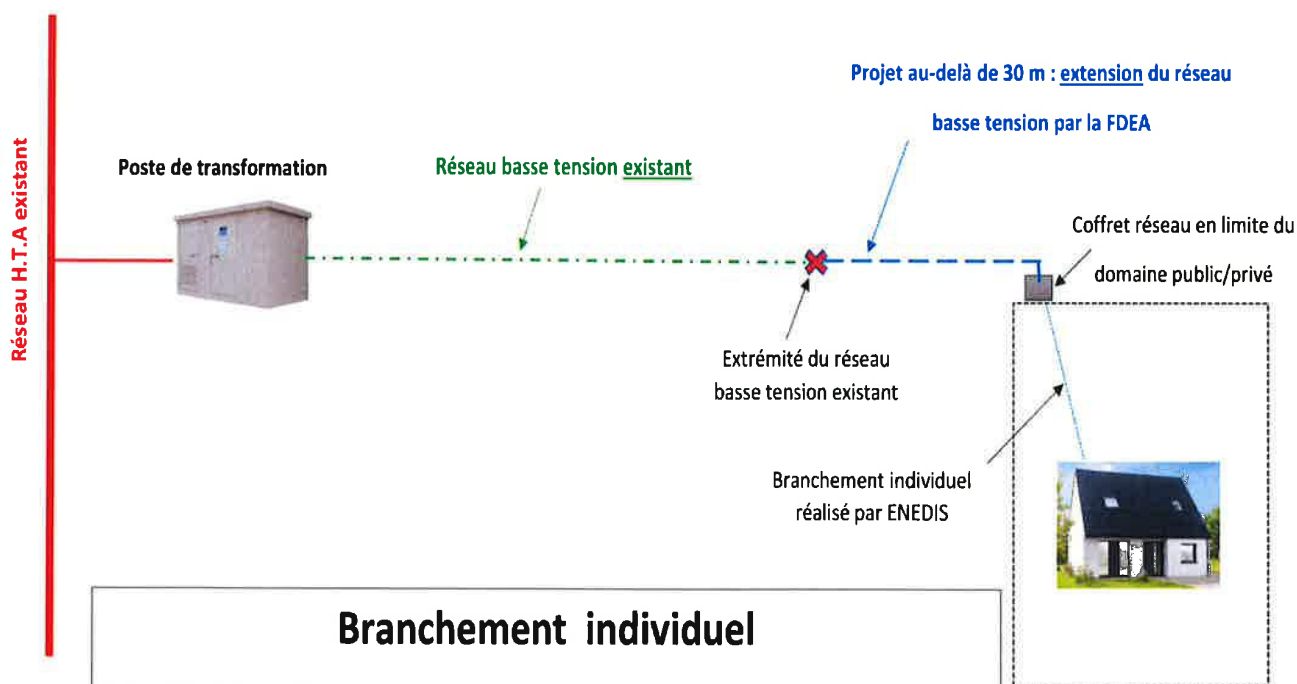
Sauf contraintes techniques spécifiques, les raccordements sont exclusivement effectués en technique souterraine ou discrète.

Aucune extension du réseau électrique ne sera réalisée sans le génie civil des communications électroniques ; dans le cas contraire 60 % du montant total des travaux seront facturés au demandeur.

A) DÉFINITION :

Un raccordement peut comporter deux parties :

- 1) L'extension du réseau public de distribution d'électricité nécessaire au raccordement du demandeur depuis laquelle pourront ultérieurement être raccordés d'autres utilisateurs.
- 2) Le branchement, à l'usage exclusif du demandeur et reliant le réseau de distribution public d'électricité à l'installation privée, est à la charge du demandeur et est réalisé par Enedis.



Branchement individuel

Selon l'étude de puissance :

- l'extension peut nécessiter un renforcement du réseau existant
- l'extension peut nécessiter la création d'un poste de transformation ou l'augmentation de puissance de l'existant

B) PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS

1) LOCAUX NEUFS A USAGE D'HABITATION : Avec délivrance de documents d'urbanisme par la CCU (Collectivité en charge de l'urbanisme)

Participations des communes : sur la base d'un coût forfaitaire de 100 Euros par ml, par tranches cumulables :

- 10% pour les 40 premiers mètres
- 15% de 41 à 80 mètres
- 20% de 81 à 120 mètres
- 25% de 121 à 160 mètres

Pour les extensions supérieures à 160 mètres : les longueurs d'ouvrages effectuées au-delà de 160 m donnent lieu à une participation égale à 60% sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.

S'il est nécessaire d'installer un poste de transformation, quelle que soit la longueur du raccordement, s'ajoute au calcul pour la participation 25 % du coût de l'équipement mis en place.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

Exemple : Extension 200 m

Cout de l'opération : Terrassement et câblage : 25 000 €

Poste de transformation : 5 000 €

Cout total de l'opération : 30 000 €

Calcul de la participation :

- 10% pour les 40 premiers mètres : 400 €
- 15% de 41 à 80 mètres : 600 €
- 20% de 81 à 120 mètres : 800 €
- 25% de 121 à 160 mètres : 1 000 €

Total 160 m : 2 800 €

40 m au-delà de 160 m = 25 000 / 200 m = 125 € /ml

125 € x 40 ml = 5 000 €

Participation de 60 % du demandeur sur ces 40 m = 3 000 €

Total participation terrassement et câblage = 5 800 €

Total participation transformateur : 25 % de 5 000 € = 1 250 €

MOE : 5 % du montant du coût total de l'opération : 1 500 €

Total participation de l'opération : 5 800 + 1 250 + 1 500 = 8 550 €

Ces contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

2) LOCAUX ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Exemples : Station de pompage, salle polyvalente, bâtiment technique, équipement sportif, centre de secours, etc...

Contributions des communes par tranches cumulables :

- 25 % du montant HT de l'opération, poste compris, pour les 160 premiers mètres sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.
- Au-delà de 160 mètres : 60% du montant HT de l'opération, poste compris, sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.

Exemple : Extension 200 m

Cout de l'opération : Terrassement et câblage : 25 000 €

Poste de transformation : 5 000 €

Cout total de l'opération : 30 000 €

Calcul de la participation :

$30\,000\text{ €} : 200\text{ m} = 150\text{ € / ml}$

Participation de 0 à 160 m : $(150\text{ €} \times 160\text{ ml}) \times 25\% = 6\,000\text{ €}$

Participation de 160 à 200 m : $(150\text{ €} \times 40\text{ ml}) \times 60\% = 3\,600\text{ €}$

Total participation travaux = 9 600 €

MOE : 5 % du montant du coût total de l'opération : 1 500 €

Total participation de l'opération : 9 600 + 1 500 = 11 100 €

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

3) LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGES INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ARTISANAL OU AGRICOLE

a) Locaux neufs :

Participation aux communes sauf lorsque la délivrance du permis fait référence à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, le demandeur devient le redevable.

Participation par tranches cumulables, en fonction de l'éloignement depuis le réseau le plus proche, **sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.**

- 20% pour les 200 premiers mètres
- 40% pour les 200 mètres suivants
- 60% au-delà de 400 mètres

S'il est nécessaire d'installer un poste de transformation, quelle que soit la longueur du raccordement, s'ajoute au calcul pour la participation 25 % du coût de l'équipement mis en place.

Ces participations sont HT pour les communes (provisoire, définitive) et les contributions assujetties à la TVA pour les autres pétitionnaires (devis, facture).

b) Locaux existants :

Uniquement pour les augmentations de puissance supérieures à 36 KVA :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

4) VIABILISATION DE PARCELLES SUITE À PERMIS D'AMÉNAGER OU DÉCLARATION PRÉALABLE (Lotissement)

Contributions des aménageurs :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

5) LES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Contributions des aménageurs :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

6) AUTRES RACCORDEMENTS

Contributions des pétitionnaires :

Les raccordements individuels pour desserte de bâtiment existant ou d'équipement de type abri de jardin, habitation légère de loisir, irrigation, relais GSM, producteurs d'énergies, locaux neufs à usage d'habitation relevant de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, etc... **ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.**

- 60% du montant HT de l'opération lorsque les travaux sont éligibles à la Part Couverte par le Tarif (PCT).

Ou

- 100% du montant HT de l'opération pour les raccordements non éligibles à la PCT.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

7) COFFRETS FORAINS

Contributions des communes

- 60 % du coût HT sur la base d'un montant plafond de 4 000 €.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

III) PARTICIPATION À LA CHARGE DE LA FDEA DANS LES OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Déplacement d'un poteau électrique intra-muros

Dans le cas où son implantation gêne la réalisation d'une construction ou son accès, après avis motivé du maire de la commune :

- 50 % de prise en charge par la FDEA sur le montant HT de l'opération.
- 50 % sur le montant HT de l'opération à la charge du demandeur, commune ou particulier.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

ZONE D'ÉLECTRIFICATION URBAINE

I) DEMANDE DE TRAVAUX

Les demandes de concours de la FDEA aux travaux d'enfouissement des lignes électriques dans les communes urbaines font l'objet d'une demande écrite des communes, présentée avant le 1^{er} novembre de l'année N+1.

Elles sont accompagnées des documents suivants :

- Extrait de plan cadastral définissant la zone à traiter
- Fiche de renseignements précisant les coordonnées du représentant communal à contacter, le contexte des travaux (coordination avec assainissement, voirie ou autre...), la date probable de réalisation et de manière générale, tout renseignement utile au bon déroulement de l'opération.

II) FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de dissimulations des lignes électriques BT (et HTA dans l'emprise des travaux) dans les communes urbaines sont financés par :

- Une participation d'Enedis selon les dispositions de l'article 8 du contrat de concession. Celle-ci s'applique aux réseaux BT et HTA.
- Un prélèvement du produit du terme B de la redevance d'investissement R2 des communes urbaines, un pourcentage du taux de prélèvement est fixé par l'assemblée délibérante de la FDEA.
- La part investie par la FDEA du produit du terme B de la redevance d'investissement R2.
- Une participation financière des communes à hauteur de 60 % du coût hors taxe des travaux de câblage réalisés.
- Une participation financière des communes à hauteur de 100 % du coût hors taxe des travaux de génie civil.

N° 15/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86
<u>Nombre de membres présents</u>	: 61
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 15
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 10
<u>Nombre de procurations</u>	: 14
<u>Nombre de votants</u>	: 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémie – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBEAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY Jérémie
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 15/2022

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Après lecture et étude du compte administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPORTES		2 651 603,49	744 546,20		744 546,20	2 651 603,49
OPERATION DE L'EXERCICE	3 627 885,07	6 864 678,50	11 219 832,06	8 760 315,81	14 847 717,13	15 624 994,31
TOTAUX	3 627 885,07	9 516 281,99	11 964 378,26	8 760 315,81	15 592 263,33	18 276 597,80
RESULTATS DE CLÔTURE		5 888 396,92	3 204 062,45	001D	3 204 062,45	5 888 396,92
RESTES A REALISER			4 606 091,91	4 048 364,69	4 606 091,91	4 048 364,69
TOTAUX CUMULES	3 627 885,07	9 516 281,99	16 570 470,17	12 808 680,50	20 198 355,24	22 324 962,49
RESULTATS DEFINITIFS			3 761 789,67	1 068	002R	2 126 607,25

Monsieur Luc LALLOUETTE quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Président étant sorti, conformément à la loi, Monsieur CHARLIER Sébastien, Vice-Président, fait voter le Compte Administratif 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le compte administratif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 86
 Nombre de membres présents : 61
 Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTES :

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 18/02/2022

Présenté par le Président de la FDEA,
 À Lumes, le 24/02/2022

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en séance Ordinaire
 À Lumes, le 24/02/2022
 Les Membres du Comité Syndical

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
 D'ÉNERGIES DES ARDENNES
 Zone le Pêcheur
 03440 LUMES
 Tél. 03.24.59.46.28

Certifié exécutoire par le Président de la FDEA, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/03/2022 et de la date de publication le 10/03/2022

À Lumes, le 10/03/2022

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
 D'ÉNERGIES DES ARDENNES
 Zone le Pêcheur
 03440 LUMES
 Tél. 03.24.59.46.28

Note de présentation synthétique compte administratif 2021

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif a été voté le 24 février 2022 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande au Pôle administration générale de la F.D.E.A.

1- Les résultats 2021 :

Les résultats au titre de 2021 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPORTES		2 651 603,49	744 546,20		744 546,20	2 651 603,49
OPERATION DE L'EXERCICE	3 627 885,07	6 864 678,50	11 219 832,06	8 760 315,81	14 847 717,13	15 624 994,31
TOTAUX	3 627 885,07	9 516 281,99	11 964 378,26	8 760 315,81	15 592 263,33	18 276 597,80
RESULTATS DE CLÔTURE		5 888 396,92	3 204 062,45	001D	3 204 062,45	5 888 396,92
RESTES A REALISER			4 606 091,91	4 048 364,69	4 606 091,91	4 048 364,69
TOTAUX CUMULES	3 627 885,07	9 516 281,99	16 570 470,17	12 808 680,50	20 198 355,24	22 324 962,49
RESULTATS DEFINITIFS			3 761 789,67	1 068	002R	2 126 607,25

L'exercice 2021 dégage un résultat global excédentaire de 777 277,18 €
 qui ajouté au résultat antérieur global de 1 906 760,29 €
 constitue un résultat global de clôture de 2 684 334,47 €
 Ce résultat global de clôture est constitué :
 - d'un excédent de la section de fonctionnement de : 5 888 396,92 €
 - d'un déficit de la section d'investissement de : - 3 204 062,45 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées juridiquement et non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

La charge nette de ces restes à réaliser s'élève à 557 727,22 € pour la section d'investissement :

- ❖ 4 606 091,91 € en dépenses.
- ❖ 4 048 364,69 € en recettes.

Il est précisé que les résultats et restes à réaliser ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2021.

Le budget de fonctionnement permet aux services de la FDEA d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

a. Dépenses

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	2020	2021
Charges à caractère général	Achat de matériel pour travaux éclairage public, carburant, entretien et réparation, énergie...	495 670,40 €	635 751,32 €
Personnel	Salaire et charges	1 204 522,31 €	1 220 481,44 €
Atténuations de produits	Reversement de la TCCFE aux communes urbaines	499 594,55 €	543 053,28 €
Autres charges de gestion courantes	Indemnité des élus, charges, reversement R2 communes urbaines	279 765,07 €	291 862,41 €
Charges financières	Commission de non-utilisation de ligne de trésorerie	0 €	1 808,33 €
Charges exceptionnelles	Titre annulé sur exercices antérieurs	102,65 €	3 052,74 €
Total des charges		2 479 654,98 €	2 696 009,52 €
Opération d'ordre	Amortissements	1 289 102,30 €	931 875,55 €
Total des dépenses		3 768 757,28 €	3 627 885,07 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des charges de personnel, des reversements de la TCCFE, de la redevance R2 aux communes urbaines et des charges à caractère général :

- Les charges de personnel sont stables, un recrutement a eu lieu en RH pour seconder la responsable.
- Le montant de la TCCFE reversé aux communes urbaines a augmenté de 8,6 %. La hausse peut s'expliquer par le recours au télétravail.
- Le montant de la part R2 reversée aux communes urbaines est stable.
- Les charges à caractère général sont en hausse de 8,7 % avec la reprise d'activité.

b. Recettes

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	2020	2021
Atténuation de charges	Remboursement rémunération et cotisation	13 749,11 €	14 019,63 €
Produits et services	Redevance et prestations éclairage public	622 884,61 €	758 279,68 €
Impôts et taxes	TCCFE	3 188 819,42 €	3 323 902,86 €
Subventions et participations	Cotisation annuelle, article 8	231 738,50 €	302 477,02 €
Autres produits gestion courante	Redevance R1 et R2, redevance appuis communs	2 313 411,74 €	2 461 224,56 €
Produits exceptionnels	Mandat annulé sur exercice antérieur, cession d'immobilisation, remboursement sinistre	35 241,74 €	4 774,75 €
Total des recettes		6 405 845,12 €	6 864 678,50 €

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement :

- Aux redevances R1 et R2 issues du contrat de concession versées par Enedis dans le cadre de l'exercice de la compétence électrification. La redevance R1 couvre les dépenses de fonctionnement supportées par l'autorité concédante dans le cadre de la concession. La redevance R2 couvre quant à elle les dépenses d'investissement permettant de réaliser des travaux de dissimulation, de renforcement et d'extension des réseaux d'électrification. Le montant 2021 est plutôt en hausse par rapport à 2020.
- Aux cotisations annuelles versées par les adhérents soit 0,30 cts par habitant fixé par délibération. Le montant de la cotisation n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années.
- A la subvention article 8 versée par le concessionnaire Enedis dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux électriques dans les communes urbaines. Le montant est déterminé chaque année et délibérer par la FDEA, il est stable depuis plusieurs années et s'élève à 215 000 €.
- A la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) versée par les fournisseurs d'électricité. Cette taxe est appliquée sur les consommations d'électricité des particuliers et des entreprises. Le montant versé en 2021 est en légère hausse par rapport à 2020.
- Les redevances et prestations éclairage public versées par les communes adhérentes qui ont transférés leur compétence. On observe une hausse de 21,73 % entre 2020 et 2021 due à la reprise de l'activité suite à la crise sanitaire.

3- Investissement :

a. Dépenses

Dépenses d'investissement	Principaux postes	2020	2021
Subventions d'investissement	Régularisation de participations sur année antérieure	12 470,76 €	63 645,71 €
Immobilisations incorporelles	Frais d'insertion, achat de logiciels	23 345,40 €	17 500,85 €
Subventions d'équipement	Subvention travaux neufs éclairage public	563 194,95 €	817 219,92 €
Immobilisations corporelles	Flotte automobile, transformateur, plaque télécom, bornes de recharge, matériel et outillage, aménagement des constructions	276 724,03 €	1 137 484,59 €
Immobilisations en cours	Travaux électrification, communication électronique et installation de borne de recharge	5 594 788,64 €	7 408 606,78 €
Opérations pour compte de tiers	Travaux communication électronique et éclairage public	2 036 105,28 €	1 775 374,21 €
Total des dépenses		8 506 629,06 €	11 219 832,06 €

Les dépenses d'investissement sont principalement liées à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles de la FDEA soit les travaux d'électrification, de communications électroniques et d'éclairage public. [AT1]D'autres dépenses correspondent à des acquisitions d'immobilisation.

Les dépenses en 2021 sont en augmentation de 31,89 % due à la reprise d'activité.

b. Recettes

Recettes d'investissement	Principaux postes	2020	2021
Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA	249 529,00 €	247 436,00 €
Subventions d'investissement	CAS FACE, Participations, PCT	3 546 801,84 €	4 362 102,79 €
Opérations pour compte de tiers	Travaux communication électronique et éclairage public	1 817 710,03 €	2 108 165,67 €
Total		5 614 040,87 €	6 717 704,46 €
Opérations d'ordre	Amortissements	1 289 102,30 €	931 875,55 €
Total des recettes		6 903 143,17 €	7 649 580,01 €

Les recettes d'investissement sont principalement constituées de dotations et de subventions :

- Le fonds de compensation de la TVA récupéré sur les dépenses d'immobilisation corporelle de l'année n-2.
- Le CAS FACE, subvention versée par l'état pour aider les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) à financer les travaux d'électrification rurale à hauteur de 80 %.
- La Part Couverte par le Tarif (PCT), subvention versée par le concessionnaire Enedis à L'AODE dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique dans les communes rurales. Cette subvention représente 40 % du montant de travaux réalisés.
- Les participations des demandeurs de travaux calculées selon modalités prévues dans le règlement de participation de la FDEA.

Pour l'année 2021 les subventions versées reparte à la hausse de 21,4 % par rapport à l'année 2020 traduisant encore une fois une reprise de l'activité économique.